

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LES QUARANTE ANS DE LA LIGUE

(Orange, 17 Juillet 1938)

La question des réfugiés politiques

Maurice MILHAUD

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER, près Granville. A partir 26 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1er. Dem. notice, t. p. r.

Bretagne

QUIBERON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, cour et jardin ombragés, cuis. réputée, le meill. accueil, pr. très modérés, patron ligueur. Juin pr. spéc. Tél. 94.

SABLES D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au Bon Accueil. Vue sur la mer tout confort. Pension à partir 35 fr., boisson comprise.

SABLES D'OR-LES-PINS, Hôtel des Mouettes. Vue directe sur mer. Even, chef de cuisine. Médaille d'or.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

THARON-PLAGE (Loire-Inférieure), Family Pension. Tout confort. Pension complète sans boisson : 25 à 40 fr. Prix spéciaux pour enfants et longs séjours.

Vendée

Plage sable fin abritée par magnifique forêt pins. Hôtel de la Plage, La Tranche (Vendée).

Auvergne

MUROLS (Puy-de-Dôme). Allez vous reposer au Touring Hôtel. Séjour idéal, parc boisé, bonne chère ; prix modérés. Votre santé l'exige.

VICHY Villa Sadi-Carnot, G. Bayon, 15, Bd Carnot prolongé. A louer chambres confortables avec cuisine et matériel nécessaire, sauf linge. Garage. Prix modérés.

Région Parisienne

Cherche 100 kilomètres Nord ou N.-O. Paris, près rivière, logement 2 lits 4 personnes, 7 au 31 août, 250 à 300 max. DARSEL, 6, avenue Jean-Jaurès, Colombes Seine.

Les Alpes

ARACHES-LES CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-res-taurant « Les Grands Vents ». All. 1.090. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

La Côte d'Azur

NICE. Pavillon d'Armenonville, 20, av. des Fleurs. Gd conf., cad. ench. spl. parc, 5 min. plage luxe, cuis. mer., depuis 29 fr., ch. et 3 repas.



CARDILLON 225
CHRONOMETRE-RELAIS 100

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B' Magenta - Paris
TRUQUAINE 05-02

GRAND CHOIX DE
**BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

ACHAT et
échange
de tous
bijoux

MEMBRE
METAL blanc

225
en bijou

Faites confiance à Chéo
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS REVENDE LE BIEN ET VOUS SERVE CONSCIENCEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX
LA QUALITE
LES PRIX

A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX
LES BIJOUX DE CHEZ Chéo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

☎ Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs
EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS
6, bd Voltaire, Paris-11^e, Tél. Roquette 10-04

Catalogue
L franco

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du
Crédit National, Foncier, Ville de Paris, Panama,
publiées avec les Tirages (Lots, Prêts). Abonnez-
vous : 1 an 15 fr. Journal Mensuel Tirages.
Bureau PP, N° 6, Fg Montmartre, Paris.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député des Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

FOUS PROCÈS ET RECOURS EN CAS DE FORFAIT

Téléph. PROVENCE 41-75 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)
R. C. Seine 411.290

LIBRES OPINIONS*

AU THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE

(17 juillet 1938)

LES QUARANTE ANS DE LA LIGUE

ALLOCUTION DE M. ESTÈVE

Président de la Section d'Orange

Citoyennes, citoyens.

Je dois tout d'abord, comme Président de la Section d'Orange, remercier le Comité Central de la Ligue, qui a bien voulu honorer cette réunion de sa présence. Je remercie également les élus du département qui sont venus, en particulier les citoyens Guichard et Vaillandet.

Mes remerciements vont également aux ligueurs des Sections de toute la France, qui ont bien voulu un moment suspendre les graves travaux du Congrès pour venir dans notre vieille cité écouter les orateurs que vous allez entendre. Je remercie aussi tous les ligueurs qui sont venus de tous les points du département, et même des départements voisins ; leur présence ici montre leur fidélité à notre vieille Ligue et la chaleur de leur enthousiasme.

Je dois remercier enfin ce vaste public qui est accouru à notre réunion, prouvant ainsi que les efforts que fait la Ligue des Droits de l'Homme pour vaincre l'injustice, pour lutter contre l'arbitraire, sont compris de tous. Je suis persuadé qu'après avoir entendu nos orateurs, la plupart d'entre vous, comprenant que notre but est de réaliser la justice dans tous les domaines, viendront grossir nos rangs. Alors, tous unis, nous pourrons hâter le moment où, grâce à la puissance inventive de l'Homme, nous aurons des richesses en nombre infini, où le bonheur sera pour tout le monde et où, comme les Eclaireurs de France, nous pourrons chanter : « La vie est belle, belle toujours ! » (*Applaudissements.*)

Il me faut maintenant vous rappeler, en quelques mots, comment notre Ligue naquit. C'était, vous le savez, à la fin du siècle dernier. Une injustice effroyable avait été commise, et des hommes, avec un courage remarquable, cherchèrent la vérité. Là-bas, à Rennes, un jeune professeur, Victor Basch — aujourd'hui notre vénéré doyen et président — uni à quelques autres collègues, comprit que la justice avait été violée, que le mensonge et la calomnie triomphaient. Ils luttèrent avec énergie !

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

A Montpellier, ce fut C. Bouglé, aujourd'hui directeur de l'École Normale Supérieure, qui, avec quelques collègues et des étudiants dont j'étais, forma la première Section.

A Clermont-Ferrand, c'était Hauser ; à Lyon, c'était Moutet, que vous entendrez tout à l'heure, c'était Herriot, c'était Appleton. Tous, convaincus que la justice avait été méconnue, voulurent entraîner la masse du peuple à comprendre que, sans justice il n'est pas de démocratie, et que dans l'arbitraire, la République risque de sombrer.

A côté de ces quelques hommes qui se levaient pour dire la vérité, une foule d'autres, pour sauvegarder des intérêts sordides, calomniaient, excitaient. Et déjà à cette époque la presse avait une puissance énorme. Et la presse était vénale, comme elle l'est malheureusement encore aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

A Rennes, la maison de notre Président, le citoyen Victor Basch, était assiégée par une foule de ces forcenés qui, comme les chacals, n'ont de courage qu'à cent contre un ! (*Applaudissements.*) Victor Basch recevait des lettres de menaces ; il savait que sa vie était en danger ; mais il ne reculait pas ! Et lorsqu'un jour quelques misérables essayèrent de le jeter à l'eau, croyant ainsi noyer la vérité, quelques camarades suffirent à mettre en déroute ceux qui voulaient attenter à sa vie. Comme il n'avait pas craint la mort, il est toujours avec nous. (*Applaudissements.*)

A cette heure où il semble que chez trop de gens règne la peur et que nous ne soyons plus capables d'une action virile, je voudrais que la Ligue tout entière, que tous les citoyens français, que tout ce qui dans le monde a une conscience, se lève et dise aux fous, aux misérables qui voudraient provoquer la ruine de la civilisation : « Nous sommes forts, nous sommes calmes, nous avons pour nous l'amour et la vérité ; nous n'avons de haine que pour l'injustice et l'arbitraire. Si vous croyez pouvoir nous exterminer, vous vous trompez ; nous ne vous craignons pas ! »

Car, en vérité, seuls ceux qui ne craignent pas la mort sont dignes de vivre. (*Vifs applaudissements.*)

DISCOURS DE M. VICTOR BASCH

Président de la Ligue

Citoyennes, Citoyens, Camarades, Amis,

Quarante ans se sont écoulés depuis que, de la révolte d'un petit nombre de citoyens au grand cœur, a jailli l'idée qui a pris corps dans la Ligue des Droits de l'Homme. Quarante ans pendant lesquels la plante frêle est devenue un grand arbre dont les branches ont abrité et abritent des milliers et des milliers d'hommes. Quarante ans pendant lesquels, de la petite escouade révolutionnaire qu'elle fut d'abord, la Ligue est devenue une armée puissante et redoutée par tous les ennemis de la République. (*Applaudissements.*)

Comment est-elle née ? Sur quels principes est-elle fondée ? Quel rôle a-t-elle joué dans la vie de la France, dans la vie de l'Europe ? Quel est son présent, quel est son avenir ? C'est là ce que voudrait se demander, en ce jour anniversaire, votre vieux Président qui, depuis quarante ans, lui a voué le meilleur de lui-même.

J'évoque, pour répondre aux questions que je me suis posées, les grandes ombres de ceux qui nous avaient guidés : Ludovic Trarieux, le Légiste, à la parole chaude et au cœur plus chaud encore, le compatriote de Montesquieu, fervemment attaché comme lui à l'esprit, au génie des lois, droit, sincère, incorruptible, d'un noble métal sans alliage ; Francis de Pressensé, le Militant, intrépide, intransigeant et inlassable, au cerveau tentaculaire, à l'âme embrasée du feu que lui avaient légué ses ancêtres prêts à mourir plutôt que de trahir leur foi ; Ferdinand Buisson, le Juste, le bon, le modeste, le frugal qui, après avoir édifié, avec Jules Ferry et Paul Bert, l'école laïque, était devenu comme l'instituteur de la démocratie française. A ces trois chefs, je veux joindre ceux qui les ont assistés : les illustres, comme Anatole France, Duclaux, Séailles, les exquises comme Séverine, et tant d'autres, tous les autres qui, avec une foi aussi entière, ont chacun apporté leur pierre à notre édifice ; puis, les auxiliaires les plus proches des présidents, nos secrétaires généraux, qui ont organisé la Ligue naissante et en ont fait un merveilleux instrument de réalisation, d'information, de propagande : Pierre Quillard, qui n'est plus, Mathias Morhardt, Henri Guernut, Emile Kahn ; nos conseils juridiques, plus riches encore d'humanité que de science ; tous nos présidents de Fédérations — nous en comptons 96 — et tous nos présidents de Sections — elles se montent à 2.400 —, ceux qui ne sont plus et ceux qui sont en pleine activité, et tous les militants inconnus mais fervents, tous ceux qui, depuis qu'elle a été créée jusqu'à ce jour, ont collaboré à son généreux labeur. Tous, je les évoque avec reconnaissance, et je voudrais que ma voix s'amplifiât de leur voix amie.

La Ligue est née d'une affaire juridique, et

organisation juridique elle est essentiellement demeurée. Un officier d'Etat-Major, accusé de plus odieux des crimes, la trahison, est condamné à la détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée. Au bout de quatre ans, des doutes s'élèvent sur sa culpabilité. Immédiatement, la passion antisémite — l'officier était Juif — vient troubler l'atmosphère sereine de la justice. Et, à la passion antisémite, se mêle la passion nationaliste et réactionnaire. Comme l'affaire du Panama, comme l'affaire Boulanger, l'affaire Dreyfus devient un engin de guerre contre la République et la démocratie. Permettre à la loi de s'exercer en toute sérénité ; dépouiller l'Affaire de toutes les passions étrangères qui s'étaient greffées sur elle ; vouloir avec une ténacité inébranlable que triomphe la justice ; être prêts pour ce triomphe au suprême sacrifice : c'est là ce à quoi ont tendu les hommes qui, autour de Ludovic Trarieux et de Francis de Pressensé, à Paris et en province, ont mené cette grande bataille.

La bataille gagnée, d'abord imparfaitement — la grâce de Dreyfus après le procès de Rennes — et puis complètement — la réhabilitation de Dreyfus et l'avènement au pouvoir de quelques-uns de ses principaux défenseurs, Georges Clémenceau et le général Picquart — la Ligue ne s'est pas dissoute, mais a pris conscience que son œuvre ne faisait que commencer. Si un privilégié comme Dreyfus avait pu être victime d'un déni de justice aussi flagrant, combien ne devait-il pas y avoir d'hommes et de femmes, victimes eux aussi d'erreurs ou d'abus, qui, eux, étaient sans appui, sans arme, sans défenseur ? Devenir les avocats de ceux qui n'en avaient pas, s'interposer entre le juge abusé ou trop sévère et le justiciable abandonné de tous, entre le patron exploiteur et le salarié exploité, entre la société égoïste et hypocrite et l'individu isolé et impuissant, voilà quelle était la grande tâche qu'après l'affaire Dreyfus s'est donnée la Ligue, qu'elle a accomplie et qu'elle continue à accomplir. Tant qu'il y aura une seule victime de l'injustice sociale, l'affaire Dreyfus n'est pas close : cette parole de Ferdinand Buisson est devenue notre devise. C'est en s'inspirant d'elle que la Ligue des Droits de l'Homme est devenue comme le super-ministère de la Justice, que de tous les points du territoire, nous pouvons dire de tous les points de l'Europe et du monde, les offensés, les humiliés, les persécutés, l'appellent à leur aide. Jamais plus qu'aujourd'hui, où tant d'êtres humains, innocents de toute faute, sont broyés dans leur corps et dans leur âme dans tant de pays, l'utilité, la nécessité de la Ligue des Droits de l'Homme n'a été manifeste. (*Vifs applaudissements.*)

A côté des partis, des associations professionnelles, des groupements s'étant donné des objec-

tifs
sonn
capa
pas
pas
de
et sa
ne d
s'ins
de s
les,
ouve
l'inju
notre
Le se
dissé
Ce
le pl
cratic
l'Ho
rer u
ché
tion
bles
— «
— et
gé
fond
d'hui
que
qu'au
cette
quelle
avaie
lité h
ont a
tés d
race,
appari
bles,
liberté
de pe
tique
nomic
ligueur
effecti
il fall
richess
nation
minorit
de tou
Ces
qu'hor
clamés
les per
engage
vic Th
cause
tres, q
rations
ment v
mais o
l'humai
n'avon

tifs particuliers, la Ligue remplit une fin que personne d'autre ne vise et que personne d'autre n'est capable de remplir comme elle. Elle ne prétend pas à la conquête du pouvoir. Elle ne travaille pas à l'amélioration de la condition matérielle de ses membres. Son action, et c'est là sa beauté et sa grandeur, est entièrement désintéressée. Elle ne demande pas à ceux qui font appel à elle de s'inscrire sur ses listes. Elle ne se préoccupe pas de savoir quelles sont les idées politiques, sociales, religieuses de ses clients. Ses portes sont ouvertes à tous : Il suffit d'avoir souffert de l'injustice et de l'arbitraire pour avoir droit à notre accueil. Elle ne travaille que pour les autres. Le seul but qu'elle poursuit est la justice. (*Applaudissements.*)

Cette justice, sous quel régime politique a-t-elle le plus de chances de se réaliser ? Sous la démocratie. Dès sa naissance, la Ligue des Droits de l'Homme, en même temps qu'elle tentait de réparer une erreur judiciaire particulière, s'était attachée à lutter contre ce nationalisme et cette réaction qui avaient essayé de profiter des troubles de l'Affaire pour — comme on le disait alors — « étrangler la gueuse ». La justice particulière et générale — les premiers ligueurs en étaient profondément convaincus et les ligueurs d'aujourd'hui continuent à l'être — ne peuvent se réaliser que sous un gouvernement démocratique. C'est qu'aussi bien ils avaient choisi comme charte cette Déclaration des Droits de l'Homme par laquelle les hommes de la Révolution française avaient comme retrouvé les titres de la personnalité humaine. Après eux, avec eux, les ligueurs ont affirmé qu'il y avait, profondément implantés dans l'âme de tous les hommes, à quelque race, à quelque nation, à quelque religion qu'ils appartenissent, des droits inaliénables et immuables, droits se réduisant en dernière analyse à la liberté et à l'égalité, à la liberté d'aller, de venir, de penser, d'écrire, de se réunir, à l'égalité politique qui devait tendre à aboutir à l'égalité économique. Dès l'abord, nous avons affirmé que les ligueurs avaient le devoir de s'efforcer de rendre effectives la liberté et l'égalité et que, pour cela, il fallait faire participer tous les citoyens à la richesse commune, il fallait substituer à la domination économique désordonnée et abusive d'une minorité la coopération universelle et volontaire de tous les citoyens associés. (*Applaudissements.*)

Ces droits innés, appartenant à l'homme en tant qu'homme, la Ligue ne les a pas seulement réclamés pour les individus, mais encore pour tous les peuples. Au moment même où la Ligue était engagée dans la grande mêlée de l'Affaire, Ludovic Trarieux alla, à Saint-Petersbourg, plaider la cause de la Finlande, convaincu que nos ancêtres, quand ils ont buriné pour jamais la Déclaration des Droits de l'Homme, n'ont pas seulement voulu écrire une charte pour les Français, mais ont prétendu formuler les titres retrouvés de l'humanité tout entière. C'est ainsi que nous n'avons cessé de défendre les nations victimes de

fatalités historiques et de persécutions tyranniques : hier, Arméniens, révolutionnaires russes, Juifs, Polonais, Italiens et Slaves irrédentes, et, aujourd'hui encore, toutes les nations opprimées ou assaillies par le fascisme et le nazisme, avant tout l'Espagne républicaine et la Chine. (*Vifs applaudissements.*)

Parmi enfin les droits de l'homme, le premier, le plus élémentaire — si élémentaire que les forgers de la Déclaration n'ont pas éprouvé le besoin de le mentionner — est le droit à la vie. A nul il n'est permis de détruire le germe sacré que la nature a planté dans les êtres humains. Aussi la Ligue des Droits de l'Homme s'est-elle élevée, dès sa naissance, contre les assassinats collectifs que sont toutes les guerres et a-t-elle milité de toutes ses énergies pour la paix. Avant même le président Wilson, elle avait esquissé les linéaments de cette Société des Nations, constituant, comme l'avait préconisé Emmanuel Kant, cette *union de paix* destinée, non pas, comme le *traité de paix* à mettre fin à une guerre, mais bien à toutes les guerres. Pour que, avait-elle dit avec le grand philosophe, les Etats sortent de l'état naturel, gros de guerres possibles, il faut que, comme les individus, concluant le contrat social, ils renoncent à leur liberté déréglée et forment un *Etat des peuples* (*civitas gentium*) embrassant à la fin tous les peuples de la terre. Que si la Société des Nations, telle qu'elle a été créée à la fin de la grande guerre, n'a pas rempli la grande espérance que les peuples avaient mise en elle, cette espérance demeure intacte. L'idée que toutes les nations pacifiques ont le devoir de s'unir contre un agresseur éventuel — la Ligue le croit aujourd'hui comme elle l'a toujours cru — est une idée qui, en dépit de toutes les résistances, finira pas s'imposer, la sécurité collective et l'aide mutuelle étant la seule garantie concevable contre l'horreur de la guerre. (*Applaudissements.*)

Tels sont les principes sur lesquels a été édifiée la Ligue des Droits de l'Homme. Militants de la conscience, comme les a appelés Ferdinand Buisson, les ligueurs ont un *credo* auquel, pendant quarante ans, ils sont restés fidèles et auquel ils jurent de continuer à se vouer.

Nous croyons d'une foi inébranlable à l'avènement de la Justice. Pendant des années, sa pure lumière peut être obscurcie. Elle peut être blessée, mutilée, agonisante. Mais elle est sûre de renaitre, aussi infailliblement qu'après la nuit profonde surgissent les jeunes matins.

Nous croyons d'une foi inébranlable à des droits innés à l'homme et lui appartenant en tant qu'homme, de quelque race, de quelque nation, de quelque religion qu'il puisse être.

Nous croyons d'une foi inébranlable au triomphe de la démocratie. Tant de fois dans l'histoire de la démocratie — même celle, chef-d'œuvre de la raison artiste, de Périclès, même celle édifiée par les robustes bras des paysans de Rome — s'est écroulée que l'on aurait pu imaginer que c'en était fait d'elle pour toujours. Et toujours elle a res-

surgi, indestructible, comme la raison universelle et nécessaire dont elle est l'une des manifestations.

Nous croyons d'une foi inébranlable à l'avènement de la paix universelle. Il est inconcevable que ne luise pas le jour où les hommes comprendront qu'il est plus absurde encore que criminel de s'entr'assassiner, où ils seront convaincus que toute vie est chose infiniment précieuse qu'il est monstrueux de vouloir anéantir.

Nous croyons d'une foi inébranlable au triomphe de l'amour sur la haine, de l'égalité sur les différences de classes, de la liberté sur la servitude, du jour sur les ténèbres.

Sur la scène de l'immense vaisseau où je parle, a coutume de se dérouler la Tragédie, telle que l'ont créée les divins Hellènes, où les Eschyle, les

Sophocle, les Euripide ont montré l'homme pris dans les rets de la destinée, en lutte avec d'autres hommes, en proie aux envoûtements de l'amour, de la haine, de la jalousie, mais où, après que se sont déchaînées, telles des louves, les Erynnyes, les Déesses bienveillantes font entendre des paroles de miséricorde et de réconciliation. Elles versent le baume de la pitié jusque dans le cœur déchiré du meurtrier de son père et de l'époux de sa mère. C'est à elles que nous faisons appel. Contre la sanglante ivresse d'Arès nous invoquons la serene sagesse d'Athena Demokratia. Et à la Moira impitoyable nous opposons ce Prométhée qui a dressé les mortels contre Zeus lui-même et allumé dans leur âme incertaine le feu purificateur, la flamme sacrée de la Liberté. (*Longue ovation*).

EXCUSES

M. Emile Kahn. — Le Président de la Fédération de Vaucluse, notre ami Vailland, a reçu du Président Herriot le télégramme que je vais vous lire :

« Retenu à Lyon demain 17 par l'inauguration officielle de l'Hôtel des Postes, je ne pourrai me déplacer. Je vous prie de m'excuser auprès des congressistes et auprès de notre excellent et cher Président Victor Basch. Cordiales amitiés. — Signé : Herriot. » (Vifs applaudissements.)

Le Président Victor Basch a reçu de notre collègue et ami Paul-Boncour, ancien Président du Conseil, le télégramme suivant :

« Saint-Aignan-sur-Cher. — Retenu dans le Loir-et-Cher par des obligations importantes, j'assure, vous et la Ligue, dressée contre l'abominable violation du droit international, de mon actif et cordial dévouement. — Signé : Paul-Boncour. » (Applaudissements.)

Je suis chargé d'excuser le Président Edouard Daladier, qui avait accepté l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme et qui, retenu par les devoirs impérieux de sa charge, avait donné mandat de le représenter à notre collègue M. Ulysse Fabre, sénateur, président du Conseil général de ce département. M. Ulysse Fabre, n'ayant pu venir, nous a demandé de l'excuser à son tour.

Enfin, je vais vous donner lecture de la lettre que notre ami, que notre collègue Léon Blum (*Vifs applaudissements et acclamations*) a fait au Secrétaire général de la Ligue l'honneur de lui adresser :

« Mercredi, 13 juillet.

Mon cher ami,

Vous savez, Victor Basch et vous-même, combien il m'aurait été agréable d'assister au Congrès d'Avignon. Mais je suis obligé de renoncer à ce projet. Quelques jours de repos me sont, en ce moment, tout à fait nécessaires.

Soyez du moins assez obligeant pour faire part aux congressistes d'un regret qui est très sincère, et d'une solidarité de pensée qui ne l'est pas moins. Je suis un ligueur de la première promotion. La fondation de la Ligue est mêlée à mes plus intimes, à mes plus chers souvenirs ; elle évoque pour moi la mémoire des hommes dont l'influence a dirigé ma vie et à l'enseignement de qui je m'efforcerai toujours de rester fidèle.

Je n'ai pas pris à l'activité de la Ligue une part aussi active que je l'aurais souhaité, ni peut-être que j'aurais dû. Je me suis fait souvent ce reproche. Je crois du moins ne m'être jamais mépris sur l'importance, et je puis dire sur la nécessité du rôle que tient dans la vie collective de notre pays. L'an passé, quand j'étais votre hôte au Congrès de Tours, je m'étais appliqué à montrer par quel enchaînement logique la Ligue, fondée pour défendre un droit personnel et civique, pour redresser des injustices individuelles, avait été conduite à étendre le cadre de son action. C'est par fidélité à son principe, à son objet, à son nom même, qu'elle en est venue à prendre position vis-à-vis de problèmes de plus en plus généraux, et qui revient, bon gré mal gré, à prendre des positions politiques. Comment, par exemple, la Ligue ne se serait-elle pas placée sur tous les terrains au premier rang de la défense républicaine ? Il n'y a pas de droits de l'homme, ni encore moins de droits du citoyen, dans un Etat privé d'institutions libres. Nous l'avons toujours su, et le sont des nations qui nous entourent nous l'a cruellement rappelé.

Le rôle « politique » de la Ligue est donc devenu plus considérable, et en même temps plus apparent, à mesure que les attaques contre les institutions libres de la République se sont elles-mêmes précisées. Depuis plus de 4 ans — depuis le 6 février 1934 — sans rien aliéner de son indépendance nécessaire vis-à-vis des pouvoirs publics, elle est

deven
bliqu
tionn
ses o
tion
possi
mun
sent
c'est
tacts
tantôt
de, ta
vue d
deur
comm
Ligue

Il y
portais
la déf
J'accep
princip
que au
défens
que.

Quar
temps
rée pou
tre, qu
d'actes
mander
mêmes,

Cette
vie d'u
un enth
notre ei
tons au
dre les

Je so
sent sé
haine d
vitude e
rannies,
pouvoir
gret leur
consacr
pour le
souhait
nous av
sements.

devenue un des rouages nécessaires de la vie publique. Elle n'est certes pas un organe constitutionnel de la République ; elle est devenue un de ses organes constitutifs. Sans la Ligue, la formation du Rassemblement populaire n'aurait pas été possible ; c'est grâce à elle que le programme commun (celui dont mes camarades socialistes proposent la révision et l'extension) a pu être arrêté ; c'est elle qui, aujourd'hui encore, établit les contacts et permet les ententes entre les partis séparés tantôt par leur doctrine et tantôt par leur méthode, tantôt par leur action passée et tantôt par leur vue d'avenir. L'histoire dira quelle a été la grandeur et l'efficacité de cet effort. Mais ceux qui, comme moi, ont été mêlés à la naissance de la Ligue, qui ont été les disciples, les amis et les

confidents de ses principaux fondateurs, peuvent attester, dès à présent, qu'ils auraient agi comme vous l'avez fait, Victor Basch et vous, et le Comité central avec vous, et que « le fleuve reste fidèle à sa source... » (Applaudissements.)

Ce que j'aurais pu faire de plus utile à Avignon, mon cher ami, eût été d'y produire ce témoignage. Je le dépose entre vos mains et vous prie d'en être l'interprète. Exprimez, je vous en prie, à Victor Basch une affection déjà bien ancienne, mais qui est aujourd'hui plus forte, plus tendre, plus admirative que jamais. Transmettez à tous mes camarades de la Ligue l'assurance de ma solidarité fraternelle, et croyez-moi, mon cher Emile Kahn, votre fidèle ami. — Signé : Léon Blum. » (Vifs applaudissements. — Cris : Vive Blum !)

DISCOURS DE M. MARIUS MOUTET

Ancien ministre, membre du Comité Central

Mes chers collègues, mes chers camarades,

Il y a quarante ans que, jeune étudiant, j'apportais mon adhésion enthousiaste à la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. J'acceptais son programme, je faisais miens ses principes et je participais avec la jeunesse de l'époque aux luttes qui avaient à la fois pour but la défense de la justice et la défense de la République.

Quarante ans se sont passés. Court espace de temps en face de ces vieux murs. Mais longue durée pour un groupement d'hommes comme le nôtre, qui a vécu d'une vie pleine d'œuvres, pleine d'actes utiles. Nous venons aujourd'hui nous demander devant vous si nous sommes restés nous-mêmes, fidèles à l'idéal que nous avons embrassé.

Cette période a marqué, nous le croyons, notre vie d'un sceau indélébile. Elle nous a mis au cœur un enthousiasme indéfectible. Quarante ans après notre entrée dans la vie publique, nous nous sentons aussi jeunes, aussi forts, aussi prêts à défendre les mêmes causes sacrées.

Je souhaite aux jeunes générations qui se laissent séduire par les appels à la violence et à la haine des ligues factieuses, qui se ruent à la servitude et à l'obéissance aux dictatures et aux tyrannies, de trouver une formation semblable et de pouvoir, arrivées à notre âge, contempler sans regret leur vie passée en se disant qu'elle fut bien consacrée à la préparation d'un avenir meilleur pour les hommes, cet avenir que nous avons souhaité lorsque dans l'ardeur de notre jeunesse nous avons voué notre vie à cet idéal. (Applaudissements.)

Pourquoi avons-nous pu lui rester fidèles ? Parce que nous avons eu ces hommes d'admirable conscience que l'on voyait peu dans la vie publique, mais que le sentiment d'une intolérable injustice a conduit sur le forum.

Quand on jette un regard en arrière dans la vie de cette Association, on voit que les hautes consciences de Trarieux, de Francis de Pressensé, de Ferdinand Buisson, ont été les lumières qui nous ont tracé la route, grâce auxquelles nous avons pu ne jamais dévier, quelles qu'aient été les difficultés de notre tâche et les responsabilités que nous ayons dû assumer. Leur vie durant nous avons su les maintenir à notre tête.

Dans l'Affaire Dreyfus, nous avons vu sortir de leur cabinet, on disait même de leur tour d'ivoire, les intelligences les plus hautes, les consciences les plus nobles, honneurs de la science, des lettres, de la politique — Jaurès, Duclaux, Giry, Séailles, Painlevé, Anatole France, Victor Basch et combien d'autres hauts esprits se sont rencontrés dans ce Comité directeur. Ce sont eux qui pendant longtemps ont guidé les premiers pas de cette Association, avant qu'elle n'ait pris dans la démocratie de ce pays ces racines profondes qui la rendent si forte aujourd'hui, si vivace, et qu'elle ne soit devenue ce grand arbre dont parlait tout à l'heure Victor Basch, sous les branches duquel tant de victimes accourent chercher l'appui et ont trouvé le repos, la réparation. (Applaudissements.)

C'est vers ces hommes que monte aujourd'hui la reconnaissance non seulement de ceux qui les ont connus, mais de la démocratie tout entière. Elle sait qu'ils ont fait, suivant la parole de l'un d'eux, de la Ligue des Droits de l'Homme « un commencement d'organisation de la conscience pu-

blique », elle sait que l'enseignement désintéressé de la Ligue a contribué à rendre vivaces les notions de démocratie, de liberté, de République. C'est elle qui a montré au peuple quel admirable instrument d'émancipation était la République basée sur le suffrage universel, faisant confiance à ce postulat que tous les citoyens sont capables de participer à la direction des affaires publiques et que, loin de s'en remettre à je ne sais quels hommes providentiels, ils doivent y avoir à tout moment, avec leur part d'autorité, le sentiment de leur responsabilité.

La Ligue, en défendant les droits de l'homme, en défendant les droits du citoyen, s'est efforcée de montrer que, dans notre démocratie, chaque homme est responsable des destinées du régime, comme des destinées du pays, et qu'il ne suffit pas de s'en prendre à ceux qu'un jour il aura mis à sa tête. Le mouvement part d'abord de la base pour se transmettre au sommet, et la tête ne dirige que suivant l'impulsion donnée par la masse. Tant pis pour le peuple s'il s'est trompé, s'il s'est donné d'indignes chefs. Le peuple n'a pas le droit de se tromper, et la Ligue lui dit que s'est souvent sur sa propre poitrine qu'il doit accuser sa faute, battre sa coulpe en se demandant, lorsque les destinées du pays n'ont pas été ce qu'elles devaient être, si la raison n'en est pas qu'il n'a pas eu suffisamment conscience du rôle qu'il devait jouer dans la République. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, à côté de sa lutte pour la justice et pour la liberté, la Ligue des Droits de l'Homme a été prêchant partout l'union entre tous les républicains. Elle leur a dit : ce qui fera la faiblesse de notre régime, ce ne sera pas seulement la force des attaques de vos adversaires, ce sera beaucoup plus la profondeur de vos divisions. Tâchez donc de comprendre que si la liberté de chaque citoyen est limitée par la liberté des autres, la démocratie suppose que les opinions les plus passionnées doivent, dans le respect des principes et de l'idéal, se faire les unes aux autres les concessions nécessaires pour maintenir l'union sans laquelle il n'est pas d'action possible. (*Applaudissements.*)

Si le résultat n'est qu'un compromis qui n'est jamais pleinement satisfaisant pour tous, elle enseigne qu'il est supérieur à l'inaction, résultat des divisions et des querelles. C'est ainsi que la Ligue des Droits de l'Homme a activement participé à tous les Rassemblements populaires qui ont pu marquer les étapes des périodes les plus fécondes de la République.

Ce fut, après l'Affaire Dreyfus, en 1902, ces élections de discipline républicaine qui, avec les ministères Waldeck-Rousseau et Combes, permirent déjà le développement et l'éclosion de toute une législation sociale et laïque.

Ce fut en 1924, au lendemain de la Chambre bleu-horizon, l'organisation de ce Cartel des gauches qui, constitué en réaction contre une politique

étrangère dont nous payons aujourd'hui les errements du lendemain de la guerre (*Vifs applaudissements*), a cherché à opérer un redressement pacifique dont nous avons cru voir luire l'aube dans cette réunion de la Société des Nations où Edouard Herriot, président du Conseil, l'un des nôtres depuis l'origine, est venu apporter la parole de la France fraternelle et humaine et s'est efforcé de faire comprendre comment nos aspirations pacifiques ne pouvaient être réalisées que par l'union, que par l'entente des nations, que par la sécurité collective garantie par toutes, que par le désarmement général.

Hélas ! pourquoi faut-il qu'aujourd'hui nous soyons loin, ou nous paraissions loin de cet idéal que nous avons cru toucher et qui semble reculer devant nous !

Cependant, inlassablement la Ligue revient à son action pour ce groupement des démocrates dans la République et des démocraties dans le monde, en se disant qu'il n'y aura de liberté assurée que par cette union à l'intérieur, qu'il n'y aura de paix réelle que par cette union à l'extérieur.

C'est la tâche qu'elle s'est donnée à elle-même. Et l'on peut dire que c'est par une sorte de geste à la fois symbolique et reconnaissant que les partis de ce pays qui représentent l'idéal démocratique ont choisi notre Président Victor Basch pour le placer à la tête de ce Rassemblement populaire dont l'objet essentiel, ne l'oublions pas, était au lendemain du 6 février, la lutte contre le fascisme, et pour la paix.

Ce rassemblement qui doit vivre, car s'il ne vivait pas, si nous n'arrivions pas à sortir de l'état d'atonie où nous sommes, le danger contre lequel nous l'avons appelé à se former reprendrait toute sa force, toute sa puissance, qui pourrait être pour nous mortelle.

Elle pourrait être, à l'intérieur, mortelle pour nos libertés. Les ligues fascistes reprendraient une audace que, même soutenue par une presse indigne mais puissante, elles ont cependant singulièrement perdue.

Elle pourrait l'être à l'extérieur, où les Etats totalitaires, ivres aujourd'hui d'une sorte d'ivresse dionysiaque, s'efforceraient d'exploiter une force apparente qu'ils ne doivent qu'au manque d'union et d'entente des grandes démocraties, bien plus fortes à elles toutes ou même à quelques-unes d'entre elles que tous les Etats totalitaires réunis, quels que soient leurs axes. (*Applaudissements.*)

Le Rassemblement populaire, la Ligue vous appelle à lui donner force et vigueur.

Elle est en dehors des partis, elle est au-dessus des partis, et elle demande au jeu des partis de s'arrêter devant la nécessité de défendre une fois de plus la République et le régime démocratique. (*Applaudissements.*)

Elle demande aux jeux parlementaires en partie responsables d'une instabilité gouvernementale

le et qui ont repris, de cesser, car c'est la vie de la nation qui s'y joue (*Nouveaux applaudissements*). Elle comprend que l'inspiration primitive venue de la masse d'un peuple de citoyens instruits, parfaitement conscients de ce qu'ils veulent et capables pour l'obtenir de réaliser les groupements nécessaires, doit revivre à l'encontre des intrigues partisans ou des ambitions personnelles.

Il faut que, se retremant dans cette masse populaire, notre formation reprenne toute sa vigueur première.

On nous objectera peut-être le désenchantement, les désillusions de l'heure présente. On aurait tort de ne pas apprécier à leur valeur réelle les résultats positifs obtenus, et tout ce que le Front populaire a pu paralyser de l'action factieuse. Quelques-uns nous diront peut-être que la situation ne montre malheureusement pas que quarante années de lutte aient été aussi utiles qu'ils l'avaient espéré.

Nous ne croyons pas qu'ils auraient raison de tenir ce langage. On ne progresse que par la lutte, on ne vit que dans l'action. Qui donc pourrait croire qu'en travaillant pour un avenir meilleur, nous connaîtrions brusquement un présent où l'état d'euphorie serait tel que nous n'aurions plus qu'à attendre, les bras croisés, les palmes et les couronnes. La démocratie ne s'attarde pas aux récompenses, elle va toujours de l'avant, vers de nouveaux progrès par de nouveaux efforts.

Cet antique monument, dont l'équilibre statique fut établi pour des siècles, n'a pu donner aujourd'hui abri à cette audience que parce que le travail des hommes l'a inlassablement relevé de ses ruines. (*Applaudissements.*)

Il doit en être ainsi de toutes les œuvres humaines, car la loi de la vie, c'est l'action, le mouvement, la lutte. Les démocraties ne vivent qu'en la respectant.

Ceux qui croient que les institutions de liberté se défendent toutes seules ont tort. Les préjugés de castes, les intérêts de classes se retrouveront, toujours les mêmes, à toutes les époques de l'his-

toire, si la masse des hommes n'est pas capable de leur imposer silence.

L'entraînement pour la lutte, pour l'action, pour l'idéal, pour les principes, est peut-être le rôle le plus utile que, d'une façon désintéressée, a joué la Ligue des Droits de l'Homme. Elle ne s'attarde pas à de stériles regrets, à des critiques toujours faciles, elle reconnaît l'effort utile, les résultats acquis et demande de les considérer non comme des buts atteints, mais comme de nouvelles lignes de départ.

Certes, les institutions disparaissent ou se transforment. Il en sera de même des institutions républicaines, démocratiques ou socialistes — nous affirmons qu'elles ne peuvent, qu'elles ne doivent évoluer que vers un développement de la liberté humaine, de la paix fraternelle, de la vie, et non vers la servitude, les haines de race, les conflits destructeurs de la force et de la violence. Elles tendront à faire reconnaître par tous la primauté de l'intelligence sur la brutalité.

Dans cet antique théâtre, nous pourrions nous livrer à de longues dissertations de philosophie historique sur les causes de l'effondrement des régimes disparus.

Nous pourrions évoquer en particulier la disparition de ces démocraties grecques dans lesquelles les luttes des factions, soutenues par l'or des Perses, jouèrent le même rôle que les divisions des factions en France, soutenues par l'or étranger des Etats de dictature qui permet à un certain nombre de Français de trahir à la fois leur pays et la République. (*Applaudissements.*) La Ligue ne veut pas de luttes de factions dans le Rassemblement populaire.

Elle sait que la République ne peut vivre que par une activité permanente qui ne peut travailler utilement que dans l'union sincère de tous les partis de démocratie.

Après quarante années d'existence, notre Ligue est dans la force de l'âge. Elle est toujours là pour continuer la lutte, à la tête du Rassemblement populaire, pour la justice, la liberté, la République. (*Vifs applaudissements répétés.*)

DISCOURS DE M. LÉON JOUHAUX

Secrétaire général de la C.G.T., membre du Comité Central

Citoyennes et camarades,

C'est pour moi une joie très grande que de prendre aujourd'hui la parole parmi vous et d'associer la Confédération générale du Travail au quarantième anniversaire de la Ligue des Droits de l'Homme.

La Ligue des Droits de l'Homme et la Confédération générale du Travail poursuivent sur deux

plans différents, en dehors des parties politiques et par delà d'eux, les mêmes buts de liberté et de libération. (*Applaudissements.*) Et c'est aujourd'hui un symbole réconfortant de voir la Confédération générale du Travail apporter à la Ligue des Droits de l'Homme son salut fraternel en l'affirmation de sa solidarité constante dans la lutte engagée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous sommes à une époque de confusion où

la notion de l'égalité s'obscurcit. Certes, nous savons que les réformes se conquièrent dans la lutte, que la vie ne vaut d'être vécue que dans la lutte. Mais il faut aussi, pour qu'une démocratie vive et se développe, qu'elle fasse respecter le principe de l'égalité entre tous les citoyens. (*Applaudissements.*)

Nos ancêtres de la grande Révolution ont « buriné », comme l'a dit Victor Basch, le statut des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il nous reste, à nous, à buriner le statut du Travail et des travailleurs (*applaudissements*), et dans cette bataille la Ligue des Droits de l'Homme, en restant sur son plan, sera, j'en suis certain, l'associée indéfectible de la Confédération générale du Travail. (*Vifs applaudissements.*)

Cela nous permet de nous rire de toutes les intrigues nouées contre le Front populaire, de toutes les inconsciences ou de tous les intérêts qui cherchent à le désarticuler, à le désagrèger, contre eux-mêmes quelquefois, et pour le plus grand profit de la réaction nationale et internationale. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

Il se peut que, dans les couloirs politiques, le Front populaire ait diminué de valeur. Vous êtes ici l'attestation qu'il reste pour vous la suprême garantie. Et je veux vous dire que Confédération générale du Travail et Ligue des Droits de l'Homme resteront seules, s'il le faut, pour représenter et continuer le Rassemblement populaire. (*Vifs applaudissements.*)

Non, le Rassemblement populaire n'a pas terminé sa mission.

Certes, nous, travailleurs, nous savons la valeur des réformes qui nous ont été octroyées — et qu'il me soit permis pour cela de saluer le gouvernement de Léon Blum — (*Vifs applaudissements*) mais nous avons dit aussi que ces réformes ne pouvaient durer et se développer qu'autant qu'elles s'inscriraient dans les réformes plus profondes qui modifieraient la physiologie économique de notre pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce n'est pas là un avenant. C'est là le complément indispensable de l'œuvre que l'on a commencée à accomplir, et nous voulons, nous, Confédération générale du Travail, ne plus pleurer sur les méfaits des forces d'argent, mais les rendre impuissantes à exercer leurs méfaits contre le bonheur des hommes. (*Applaudissements.*)

Ces réformes, nous les poursuivrons. Nous en prenons l'engagement. Nous irons jusqu'au bout de la tâche que nous nous sommes assignée, certains d'avoir avec nous les groupements de gauche, les hommes de conscience, et plus particulièrement la Ligue des Droits de l'Homme. (*Applaudissements.*) Et un jour viendra où les réformes réclamées par nous, et que certains considèrent comme impossibles, deviendront des nécessités implacables. (*Applaudissements.*)

Ce jour, nous le souhaitons proche, et il peut

être proche. Octobre ou novembre peut nous appeler à l'action. Nous y sommes préparés. (*Vifs applaudissements.*)

Les factieux ne passeront pas plus en octobre 1938 qu'ils ne sont passés en février 1934. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

Pour vivre, pour combattre victorieusement ceux qui cherchent à l'abattre, la démocratie doit se développer. La démocratie politique, comme le disait notre grand Jaurès, doit être complétée par la démocratie sociale. (*Applaudissements.*)

Ceux qui ne comprennent pas ces vérités sont à plaindre, car ils seront débordés par le mouvement des masses. Ce jour-là, qu'on ne vienne pas nous demander d'être les pompiers ! L'heure sera dépassée. (*Applaudissements.*)

Ce que nous voulons, c'est que la démocratie reprenne vraiment possession de son avenir, qu'elle soit maîtresse de ses destinées, qu'elle ne soit pas subjuguée, enlisée par les forces mauvaises qui la contraignent à vivre misérablement et à se diminuer devant le monde entier.

La liberté, ce n'est pas seulement la liberté pour soi ; c'est la liberté pour tous. Et si la liberté est sacrée lorsqu'une personnalité humaine est attaquée, elle l'est encore plus lorsqu'un peuple entier est attaqué. (*Vifs applaudissements.*)

Donner à notre pays, par la République française démocratique et sociale, un avenir sans cesse en progression et en perfection, tel est notre devoir. Permettre au monde de vivre dans la paix, dans le respect de l'indépendance des peuples, par la collaboration de tous, est le complément indispensable.

Pour cette œuvre, la Confédération générale du Travail est debout avec la Ligue des Droits de l'Homme.

Nos adversaires croient que, parce que nous avons, dans une pensée d'intérêt public, accepté la pause, notre combativité s'est émoussée. Ils se leurrent. La rancune monte, la révolte gronde. On reconstitue l'atmosphère de 1936 et ceux qui veulent revenir aux époques disparues pourront un jour prochain être obligés à nouveau de se plier devant le courroux victorieux des masses travailleuses de ce pays. (*Applaudissements.*)

Qu'ils le sachent, nous acceptons la lutte. Que ce soit la lutte des ouvriers pour faire respecter le droit syndical, la liberté syndicale, les réformes conquises, que ce soit la lutte des fonctionnaires pour obtenir leur droit à l'existence, la Confédération générale du Travail, appuyée j'en suis certain par toutes les forces conscientes de gauche et par la Ligue des Droits de l'Homme, ne répudiera pas la lutte.

Elle l'engagera avec toutes ses conséquences, et en ce jour, publiquement, je dis à ceux qui ont la responsabilité : réfléchissez et agissez dans le sens du progrès et de la justice sociale. (*Vifs applaudissements répétés.*)

DISCOURS DE M. MAURICE VIOLETTE

Ancien ministre, membre du Comité Central

Citoyennes, Citoyens,

Après l'admirable discours que Jouhaux vient de prononcer, et qui lui-même succédait à la lecture du télégramme d'Herriot, à la lettre émouvante de Léon Blum, et aux merveilleux discours prononcés par Victor Basch et par Moutet, je ne voudrais que quelques instants retenir votre attention.

Nous sommes au quarantième anniversaire de la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme; Victor Basch l'a rappelé de façon saisissante.

Alors, il y a quarante ans, il y avait un innocent, sur lequel s'acharnaient toutes les puissances de haine et de mensonge; c'était cet innocent qu'il fallait sauver.

Aujourd'hui, hélas ! ce n'est plus un seul innocent qu'il faut sauver. Pour la gloire de ces mêmes puissances de haine et de mensonge, de par le monde, en Chine, en Espagne, en Allemagne, en Autriche, en Italie, ce sont des millions d'innocents, hommes, femmes, enfants, qui sont chaque jour et sans pitié déshérités, broyés, accablés, au nom du racisme, au nom de cette réaction internationale dont parlait Jouhaux. (*Applaudissements*).

Citoyens, je ne sais si nos ancêtres de la Révolution ont eu raison, en 1792, de proclamer qu'ils allaient porter la Déclaration des Droits de l'Homme à la pointe des baïonnettes dans le monde. J'ai lu pourtant, dans la belle *Histoire de France* que Bayet vient de faire paraître, quelques observations qui tendent à justifier l'attitude de l'Assemblée législative ! Mais ce que je sais, c'est qu'actuellement Rome, Berlin, Tokio, entreprennent, eux, de porter la servitude à la pointe des baïonnettes à travers le monde. C'est la grande croisade qu'ils ont entreprise, hautement avouée et proclamée par eux.

Et peut-être l'humiliation suprême, c'est que, dans les pays qui ont été les berceaux de la liberté, c'est à peine si on a le droit de dénoncer le crime international qui, chaque jour, multiplie les victimes avec les atrocités.

Nos totalitaires avouent leur sympathie complaisante mais se joignent à eux quelques libertaires qui refusent presque le droit à la défense. Il faudrait, au gré de ces derniers, se garder même d'encourager l'Espagne républicaine à lutter pour la liberté, car la liberté, si elle venait à triompher, quel usage en ferait-elle ? Quelle terrible hypocrisie ! Totalitaires comme libertaires sont donc d'accord pour se courber et adorer le crime de la force.

Rude époque, citoyens, que celle que nous vivons ! Sans doute, on fait bon marché des immenses services rendus et on reproche aux partis de démocratie ce qu'on appelle l'incertitude de leur politique. Je le demande à tous ceux qui m'écoutent, lorsque le navire est saisi par la tempête,

que les éléments sont déchainés, que l'équipage n'est pas également décidé, n'est-ce pas en cherchant les zones de plus grande accalmie qu'il faut bien se résoudre à gagner le port ?

Mais si nous avons affronté de rudes tempêtes, n'en avons-nous pas de plus rudes encore à affronter dans l'avenir ? Jouhaux y faisait allusion. Que ceux, en vérité, qui sont fatigués de la lutte nous abandonnent sur l'heure, car bientôt elle va se poser plus rude, plus angoissante, plus passionnante que jamais !

La paix ? Mais, quelque puisse être notre effort d'ingéniosité, nous ne pouvons penser chaque matin à l'établir pour plus de quarante-huit heures, tant est précaire et instable la situation politique européenne.

Au point de vue financier, une situation terrible du fait d'une invraisemblable dette et de dépenses militaires gigantesques ; situation qui nous obligera bientôt à une de ces opérations désespérées, en comparaison de laquelle celle du tiers-consolidé au début du 19^e siècle apparaîtra comme un jeu d'enfant !

Notre raison, certes, citoyens, ne fonctionnera pas toujours de même façon sur les problèmes qui se posent devant nous. Nos hypothèses seront diverses. Quand les esprits les plus éminents se mettent à l'examen des problèmes, ce n'est pas de même sorte que les solutions leur apparaissent. Mais parce que la raison est un admirable instrument de critique, ce n'est peut-être pas un principe d'action.

Jaurès, dont il faut parler sans cesse, avait coutume de rappeler cette parole de Leibniz que les corps s'opposent, mais que les esprits ne s'opposent pas. Les corps ? C'est peut-être cette raison qui, le cas échéant, peut singulièrement être traversée par les calculs de l'intérêt. L'esprit ? Si le grand philosophe disait « l'esprit », et non « l'intelligence », n'est-ce pas qu'il envisageait, dans sa haute pensée transcendante, comme l'expression totale de la valeur humaine, à la fois la raison et le sentiment, la compréhension et la possibilité d'émotion totale ?

Et ainsi, s'il disait : « les esprits », c'est parce qu'il s'apercevait bien que rien ne se fonde sans une sorte d'élan où l'homme se met tout entier. Et si nous sommes capables de nous réunir, c'est moins peut-être par un exercice de raison que par l'enthousiasme que nous éprouvons pour les grandes idées dignes de comporter le sacrifice.

N'admettons pas de réduire les actions humaines, selon le vieil utilitarisme anglais, à cette arithmétique morale dont Victor Basch, dans son admirable livre sur Carlyle, a rappelé toute la portée et combien, hélas ! elle a peut-être marqué le génie d'un peuple ami.

Ce n'est pas de cette façon que la France se décide. La France de la Révolution n'a pas fait une opération d'arithmétique lorsqu'elle a proclamé les

Droits de l'Homme et du Citoyen, lorsqu'envers et contre tous, attaquée sur toutes ses frontières, elle avait à improviser quatorze armées pour sauver la liberté !

Ce n'est pas par une opération d'arithmétique que le grand Jaurès a mené toute son action, sachant qu'il la conduisait jusqu'au tombeau. Car il savait qu'il était promis au revolver ou au couteau, et il marchait dans son rêve, non point pour la satisfaction de son intelligence, mais pour le salut de l'humanité. (*Vifs applaudissements*).

Ce n'est pas lui, citoyens, qui eût dit : « La servitude plutôt que la mort ! » Il s'offrait à la mort pour éviter aux hommes la servitude ! Ah ! pourquoi n'est-il plus là, le grand tribun ? Comme il construirait, aujourd'hui encore, de ces synthèses puissantes à sa manière, qui d'une façon majestueuse et souveraine, savaient rassembler tous les hommes de bonne volonté dans un prodigieux élan vers l'action désintéressée. Sans doute les grands buts qu'il nous proposait ne renfermaient pas la vérité totale — car une idée générale laisse toujours tomber quelques parcelles de vérité — mais elles étaient créatrices d'une sorte de mystique qui entraînait les consentements et décidait de l'union.

C'est pas la mystique, c'est par l'enthousiasme que le Front populaire a tenu. Oh ! je le sais, il y a eu des impatiences, dont certaines étaient un peu étranges, car elles surgissaient bien soudainement et elles s'apaisaient non moins soudainement ! (*Très bien !*) Je sais aussi que ces impatiences ont servi trop souvent à déterminer des défections qui n'attendaient précisément peut-être que ce prétexte !

Mais quels que puissent être les hommes, quelles que puissent être leurs faiblesses et leurs petitesse, ce que nous devons vouloir, c'est que ce pays de France reste fidèle à son rôle historique et qu'il ne laisse pas périr les grandes vérités dont il est dépositaire.

Je vous en supplie, ne sombrons pas dans le scepticisme, dans le pessimisme et dans l'utilitarisme ! Ayons la fierté d'être nous-mêmes !

Victor Basch évoquait la longue histoire de ce théâtre antique qui nous accueille aujourd'hui, ce vieux monument dont les pierres ont déjà vécu presque deux millénaires. Il disait comment, dans ces pierres, se sont lentement incrustés sans doute tous les cris de détresse, de souffrance, de misère qui ont, depuis le commencement des âges, réduit et plié l'homme sous les rudesses de la vie et sous l'injustice du sort.

Mais aujourd'hui, envers et contre tous, en présence de tout ce passé douloureux, nous crions notre volonté de justice, nous la crions, sachant que vouloir la justice c'est fuir sa tranquillité personnelle et accepter pour soi les risques et les heurts de l'injustice brutale et haïssable. Si nous le disons, si nous le crions, si nous sommes de ceux qui savent faire passer en eux le grand et noble frisson de toutes les choses espérées, si nous avons cette foi qui doit transporter les montagnes et assurer le salut de l'humanité, citoyens, je vous en prie, ne désertez pas la Ligue, n'abandonnez pas ni ne découragez pas tous ceux qui luttent ; donnez-nous votre concours, pour être, vous aussi, les bons ouvriers de l'œuvre éternelle. (*Vifs applaudissements*).

L'or de la Banque d'Espagne

Par Georges SCELLE

On n'a pas suffisamment insisté auprès de l'opinion sur l'anniversaire tragique du 18 juillet 1936. Voici deux ans que les Espagnols s'entre-tuent dans une guerre fratricide et que le monde entier redoute que ce foyer d'incendie se change en embrasement général. Voici deux ans que cette soi-disant guerre civile s'est changée en guerre internationale par suite de l'intervention ouverte et flagrante des dictatures allemande, italienne et portugaise. Voici deux ans que la politique de la non-intervention immobilise dans une sorte de neutralité impuissante les gouvernements démocratiques.

Si la non-intervention avait été une réalité, aucun esprit soucieux du maintien de la paix n'aurait pu s'élever contre elle, mais on sait qu'elle a abouti d'une part à une véritable alliance des autorités franquistes et des adversaires irréductibles de la liberté politique et de la dignité humaine, cependant que, d'autre part, elle a paralysé, au moins partiellement, les concours légitimes que les

démocraties française et anglaise pouvaient apporter au gouvernement légal. Il y a là un ferment de démolition politique incontestable. La résistance acharnée des républicains permettra-t-elle une sorte de médiation et d'armistice ? Malgré le dernier appel lancé par le Comité espagnol pour la paix civile, il y a malheureusement lieu d'en douter.

Cette résistance courageuse, et qui peut durer encore de longs mois, aura au moins eu un résultat profitable pour l'Europe. Il aura démontré que la supériorité des armements et des effectifs ne suffit pas à triompher d'une défense même insuffisamment organisée ; il aura usé en partie les ressources de la dictature italienne et fait réfléchir les dirigeants de l'axe Rome-Berlin ; enfin, il aura donné aux démocraties occidentales le temps de se recueillir, de se préparer et de se entendre. L'alliance franco-anglaise qui, sans en être une au sens classique et juridique du mot, est pratiquement un union indéfectible, parce qu'il faudrait être fo-

pour n'en pas voir la nécessité, vient d'avoir à Paris, à Versailles, à Villers-Bretonneux son apothéose. C'est aux républicains espagnols que nous la devons.

Aussi éprouvons-nous quelque vergogne quand nous voyons les résultats auxquels aboutit la politique bâtarde que les scrupules, ou, si l'on préfère, la prudence des non-interventionnistes, nous ont obligés d'adopter. Un récent arrêt de la cour d'appel de Paris du 6 juillet 1938, confirmant une décision en référé du 13 avril précédent, nous semble assez caractéristique des conséquences auxquelles peut conduire, peut-être inconsciemment et de la meilleure foi du monde, la mentalité timide, et qui se prétend impartiale, d'une bonne partie de l'opinion vis-à-vis des partis espagnols.

Car enfin, cet arrêt paraît n'avoir ému que peu de gens ou même être passé inaperçu.

Voici les faits. En 1931, bien avant le début de la guerre civile, la Banque d'Espagne avait déposé à la Banque de France des milliers de kilos d'or en garantie d'un prêt considérable. A la suite de nos récentes dévaluations, il lui devint possible de s'acquitter en francs dévalués au moyen d'une partie seulement, environ la moitié, de l'or déposé. Le reliquat, valant environ un milliard et demi de francs, qui se trouvait ainsi dégagé, fut conservé par la Banque de France en dépôt libre. En février dernier, le gouverneur de la Banque d'Espagne demanda la restitution de ce dépôt. La Banque de France ne le refusa pas à proprement parler. Elle en eût été bien empêchée, puisque la Banque d'Espagne n'était plus débitrice envers elle. Elle déclara seulement qu'elle ne ferait la restitution qu'en vertu d'une décision de justice, non pas d'une décision en référé qui ne lui semblait point suffisante pour la mettre à couvert, mais d'une décision sur le fond. Elle invoquait d'abord qu'elle avait reçu une défense de se dessaisir de cet or émanant d'un ancien sous-gouverneur de la Banque d'Espagne, qui avait opté pour les autorités rebelles et obéissait aux ordres de Burgos ; ensuite, qu'elle craignait d'être éventuellement obligée de payer une seconde fois, si un nouveau gouvernement espagnol venait à lui reprocher de s'être libérée entre les mains du gouverneur de la Banque d'Espagne resté fidèle au gouvernement de Barcelone.

Le premier motif du refus ne tient pas debout. Il n'y a qu'une Banque d'Espagne, celle au nom de laquelle parle le gouverneur nommé avant la guerre civile, resté fidèle au gouvernement légal. Il n'y a d'ailleurs également, aux yeux du gouvernement français, qu'un seul gouvernement espagnol, celui de Barcelone, seul reconnu, seul représenté à Paris. En outre, et ce qui permet de juger à sa réelle valeur l'argument de la Banque de France, l'intervention du sous-gouverneur affilié aux nationalistes datait de vingt mois lorsque la demande de remboursement s'est produite, et jamais, jusque-là, l'administration de la Banque de France n'avait songé à y attacher la moindre importance, ni à différer l'exécution des ordres

à elle donnés par le gouverneur légal de la Banque d'Espagne !

Le second argument, la crainte d'avoir à payer deux fois, est d'un tout autre ordre. Il ne se déguise plus de subtilités juridiques, mais il a une valeur politique certaine. On peut, en effet, fort bien craindre que si les autorités franquistes sont victorieuses, elles contestent la validité du remboursement et n'hésitent pas, le cas échéant, à saisir les avoirs que la Banque de France peut posséder en Espagne. On conçoit donc que l'administration de la Banque, soucieuse de ses responsabilités et gardienne de l'encaisse métallique française, ait eu des hésitations.

Mais ce qu'on comprend moins, ce que pour ma part je ne comprends pas, c'est que la justice française ait eu, elle, les mêmes hésitations. Il n'est ni contesté, ni contestable, que le gouverneur de la Banque d'Espagne ait agi en l'espèce ès qualités ; que l'or appartint à la Banque d'Espagne ; que celle-ci fût sous l'autorité du gouvernement légal ; que le gouvernement légal eût un pressant besoin d'argent ; que le remboursement du dépôt fût légitimement dû et la dette liquide. S'il se fût agi d'un particulier et d'une somme de 1.500 francs, comme l'a dit spirituellement l'avocat de la Banque d'Espagne, son avoué eût envoyé son troisième clerc en référé et le juge eût vraisemblablement fait droit à la requête. Tout a changé — nous ne dirons pas, bien entendu, parce que les juges obéissaient à une certaine idéologie ; nous sommes convaincus, au contraire, qu'ils ont agi en leur âme et conscience — mais tout a changé parce qu'ils se sont laissés impressionner par la gravité politique du litige et peut-être parce qu'ils ont cru obéir à l'idéal de la non-intervention et à l'objectivité politique en laissant le litige en suspens jusqu'à... décision, non plus d'un juge, mais des armes.

Pour nous, le juge d'appel des référés s'est trompé. Il a fait, involontairement, œuvre partielle. D'ici que le juge du fond ait statué en première instance, puis en appel — en admettant qu'on ne découvre pas une ouverture en cassation — beaucoup de sang encore aura coulé en Espagne, et peut-être les défenseurs de la démocratie, qui font rempart de leur corps aux attaques projetées par les dictatures contre la frontière pyrénéenne, auront été vaincus. Le gouvernement légal de Barcelone aura été privé de son or, de l'or de la Banque d'Espagne, comme il est privé par la politique de non-intervention de la faculté de se ravitailler pour défendre sa compétence légale et l'ordre public, dont le maintien lui incombe sur le territoire espagnol.

Telle est la moralité profonde d'une simple instance en référés. Il est pénible de constater combien l'opinion publique en France est mal avertie et combien, même dans les milieux juridiques, on s'habitue aisément à accommoder le droit aux préoccupations de la politique.

Georges SCELLE.

(La Dépêche de Toulouse, 31 juillet 1938.)

LA QUESTION DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

I

Pourquoi nous devons les accueillir

Par Maurice MILHAUD

Depuis que le nouveau décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers en France est entré en vigueur, un nombre considérable de réfugiés refoulés ou expulsés passent de nouveau clandestinement la frontière de France en Suisse. Ils espèrent que Genève, la ville internationale, saura trouver le moyen de mettre fin à leurs misères. Ils ne tardent pas à perdre leurs illusions et comme les autorités helvétiques exigent de tout étranger des papiers en règle, ils doivent, aux prises avec le problème quotidien du gîte et de la nourriture, reprendre, traqués par les gendarmes et les douaniers, leurs pérégrinations sans but et sans espoir.

Ce mouvement d'exode survient au moment précis où le gouvernement français vient d'exprimer sa volonté de mettre au point le régime des étrangers. Dans ces conditions nous avons le devoir de demander que l'on ne prolonge pas les odieuses et inutiles tribulations imposées à d'honnêtes gens déjà si cruellement atteintes par le sort.

Reconnaissance de la qualité de réfugié politique

On se souvient de la déclaration récente de M. Daladier selon laquelle les réfugiés politiques qui veulent vivre paisiblement et travailler en France ne seront pas inquiétés. En outre, le Président du Conseil a indiqué dans l'exposé des motifs du décret-loi du 2 mai 1938 que ce décret « ne porte aucune atteinte aux règles traditionnelles de l'hospitalité française, à l'esprit de libéralisme et d'humanité qui est un des plus nobles aspects de notre génie national ». Puis il a précisé : « La France reste toujours aussi largement ouverte à qui vient, chez elle, recueillir les enseignements de ses richesses intellectuelles et morales, visiter ses sites incomparables, apporter fraternellement sa contribution au travail de la nation. Elle reste toujours aussi largement ouverte à la pensée, à l'idéal persécuté, qui lui demandent asile, à la condition toutefois qu'il ne soit pas fait du titre respectable de réfugié politique un usage illégitime qui serait un abus de confiance, et qu'une conduite exempte de tout reproche, une attitude absolument correcte vis-à-vis de la République et de ses institutions, soient l'inflexible règle pour tous ceux qui bénéficient de l'accueil français. »

Plus loin, le Président a ajouté : « La France ne

veut plus chez elle d'étrangers « clandestins », d'hôtes irréguliers ; ceux-ci devront, dans le délai d'un mois fixé par le présent texte, s'être mis en règle avec la loi ou, s'ils le préfèrent, avoir quitté notre sol ».

Malheureusement, il est clair que la manière dont l'Administration vient de procéder au sujet de la régularisation de la situation de certains réfugiés politiques est infiniment plus rigoureuse et négative que ne le laissent supposer les déclarations du Président du Conseil.

Aux termes de la réglementation française, l'étranger qui veut être considéré comme réfugié politique doit, dès qu'il pénètre sur le sol français, au premier poste frontière, adresser une demande dans les formes prescrites au préfet du département où il se trouve. Une enquête administrative est alors entreprise sur le vu de laquelle une commission spéciale du Ministère de l'Intérieur statuera. Il faut attendre que la qualité de réfugié politique ait été reconnue pour que l'étranger reçoive l'autorisation de travailler en France, sous réserve naturellement qu'il ait trouvé un employeur réel pour l'occuper dans des conditions de rémunération normale.

Le triste sort des réfugiés politiques clandestins

Le réfugié doit donc, dès qu'il pénètre sur notre sol, revendiquer la qualité de réfugié politique et fournir la preuve qu'il a quitté son pays pour des raisons politiques ou raciales. Cette preuve, il peut la fournir sans difficulté lorsqu'il s'est muni, avant son départ, des papiers établissant sa situation. Mais il n'en est pas toujours ainsi.

Souvent l'étranger a dû, sur le conseil de quelque âme charitable, fuir subitement une meute déchainée qui, dans l'état d'excitation collective des foules, lui aurait fait un mauvais parti. Il s'est caché chez des amis, il a erré dans la campagne, dans les forêts, sur les routes et a gagné la frontière sans avoir reparu à son domicile. Puis, il a pénétré clandestinement sur le sol français, ne sachant pas un mot de la langue de notre pays et craignant par-dessus tout d'être refoulé et livré à ses persécuteurs. Ainsi il a ignoré les formalités que devait accomplir immédiatement le réfugié politique ou, souvent même, il n'a pas compris les

instru
malite
ou de
des co
bien
munic
tenez
vous
compl
gaient

En
déten
s'eng
qu'il a
démun
dant t
ritable
Il a b
menac
ramen
séjour
Et co
ailleu
prend

Lor
de ces
cision
effet,
ou en
sont f
à de
dont l
geoles
à la f
pas à
calvair

Que
giés re
vagab
pour s
gers d
sont c
Mais o
cette r
rageme
chéanc
réfugié
sieur,
depuis
françai
vois p
dans v

On
proban
luyard

Il y
et juif
bébé d
résider
subsidi

instructions portées à sa connaissance sur les formalités à remplir. Peut-être, des amis politiques ou des gens bien intentionnés lui ont-ils donné des conseils, mais ceux-ci étaient mauvais. A combien de ces malheureux n'a-t-on pas dit dans la municipalité où le hasard les avait conduits: « Obtenez la carte d'étranger à 100 francs; ensuite vous serez tranquille » ? Ils ne se rendaient pas compte qu'en demandant cette carte, ils renonçaient à la qualité de réfugiés politiques.

En recevant le droit de séjourner en France le détenteur de la carte d'étranger à 100 francs a dû s'engager à ne pas y travailler. Or, de même qu'il a quitté son domicile sans papiers, il est parti démuné de toutes ressources. Il a bien reçu pendant quelque temps une aide d'organisations charitables, mais, ensuite, il a fallu qu'il se débrouille. Il a bricolé et la police a été mise en éveil; elle l'a menacé de refoulement, puis n'a pas tardé à le ramener à la frontière. A partir de ce moment le séjour sur le sol français est devenu clandestin. Et comme l'étranger ne pouvait trouver un asile ailleurs, il est revenu en France où il s'est fait prendre et, cette fois, il a été expulsé.

Lorsque l'Administration refoule ou expulse un de ces malheureux, se rend-elle compte que sa décision a pour lui la portée d'un arrêt de mort ? En effet, il ne peut songer à se rendre en Allemagne ou en Italie. De plus, la Suisse et la Belgique lui sont fermées. Partout une prison l'attend. J'ai vu, à de nombreuses reprises, de ces pauvres hères dont la vie se passe presque entièrement dans les geôles. Ils sortent d'une prison pour être conduits à la frontière d'un pays voisin où ils ne tardent pas à être de nouveau incarcérés, vivant ainsi un calvaire sans espoir.

Que peuvent faire dans ces conditions les réfugiés refoulés ou expulsés, réduits à la condition de vagabonds ? Beaucoup d'entre eux se sont engagés pour se battre en Espagne. Ils ont préféré les dangers de la guerre à leur pitoyable sort et nombreux sont ceux qui y ont trouvé héroïquement la mort. Mais depuis longtemps la France les a privés de cette ressource. Alors, dans un moment de découragement définitif, tombé de déchéance en déchéance, harassé de fatigue et peut-être affamé, le réfugié en arrive à mettre fin à ses jours. « Monsieur, me disait encore ces jours-ci l'un d'eux, que depuis la promulgation du décret-loi, la police française venait de reconduire à la frontière, je ne vois pas d'autre solution pour moi que de me jeter dans votre lac ».

Quelques exemples concrets

On nous permettra de citer quelques exemples probants tirés de ce lamentable cortège de fuyards.

Il y a deux ans, un jeune Allemand socialiste et juif arrivait à Genève avec sa femme et leur bébé de quelques mois. Berne ne les autorisa pas à résider en Suisse. Après avoir recueilli certains subsides et s'être convaincus qu'ils ne pourraient

recevoir un passeport au titre de réfugiés, ils purent s'installer dans une petite ville française voisine de la frontière après avoir acquis la carte d'étranger à 100 francs. Un petit appartement fut loué où le père, la mère et l'enfant vécurent. Cinéaste en Allemagne, le réfugié s'ingénia à gagner quelques sous en vendant des articles de papeterie et en lavant de temps à autre une auto. Il cultivait un lopin de terre. Cette petite famille, grâce à des privations inouïes, payait toutes ses dettes. Et pourtant, ces jours-ci, j'ai reçu de nouveau la visite du malheureux réfugié qui venait d'être refoulé du sol français après avoir reçu l'avertissement d'avoir à quitter la France dans les 24 heures. Il avait fait le rêve de vivre en France dans le travail. Le désespoir l'a repris et Dieu sait comment se disloquera fatalement cette frêle famille qui n'est pas armée pour une telle lutte.

Voici maintenant un homme de 35 ans qui vient de traverser toute la France, en diagonale depuis l'ouest jusqu'à Annemasse, dans un compartiment de chemin de fer, encadré par deux gendarmes qui l'ont conduit à la frontière. Il sort de prison où il est resté dix mois pour s'être fait prendre alors qu'il regagnait Cerbère, afin de combattre dans les rangs de la République espagnole. On l'expulse de France. Mais tandis qu'il exprime le désir de se rendre en Belgique où il a des amis, l'Administration française lui donne un sauf-conduit pour la Suisse. Bien que déjà refoulé de Suisse, il doit se résoudre à y retourner en franchissant la frontière, la nuit. Ce réfugié, qui n'est pas juif, appartenait au parti socialiste allemand. Il était instituteur dans la banlieue de Berlin, lorsqu'il dut fuir devant le gouvernement nazi en raison de ses opinions. Sa femme et ses deux enfants ont été recueillis par un comité de secours à Londres où ils résident actuellement. Lui, parvint en Espagne: il servit et fut blessé sur le front républicain. Il retournait au feu, lorsqu'il fut arrêté.

Il a gagné Genève avec, pour tout bagage, un seul paquet de livres et de lettres. Un registre contient un nombre impressionnant d'attestations d'organisations diverses qui lui ont prêté secours.

Que faire, pour ce réfugié, à Genève où il est à chaque instant menacé d'une arrestation ? Remplacer ses espadrilles par des souliers usagés, ses vêtements élimés par d'autres en meilleur état, lui donner un chapeau puisqu'il est venu nu-tête. Ainsi vêtu, ce sympathique instituteur avait d'ailleurs vraiment belle allure !

Quelques organisations ont réuni un peu d'argent pour qu'il se rende par chemin de fer dans une autre région. Mais notre réfugié ne s'est pas fait plus d'illusions que nous: il savait que le lendemain ou le surlendemain, il serait appréhendé par la police de tel ou tel pays et incarcéré, puisqu'il n'avait le droit de se trouver nulle part...

Signalons encore la situation critique d'un socialiste allemand quadragénaire. Il vient d'être refoulé, bien que sa mère malade, qui vivait avec

lui à Paris, eût été autorisée à y rester. Parmi les nombreuses recommandations qui se portent garantes de ses tendances politiques et attestent les démarches faites auprès du gouvernement français pour régulariser sa situation, il est une lettre de notre collègue Cancouët. Elle confirme que tous les efforts entrepris ont été vains. Cet homme, se trouvant dans le plus grand dénuement, ambitionne de se rendre en Suède où il espère être accueilli avec compréhension par le gouvernement travailliste au pouvoir. Des démarches sont faites dans ce sens par une organisation genevoise. La réponse suédoise est négative: le visa pour un voyage, même de courte durée, ne pourra être donné que si un autre pays s'engage à recevoir le réfugié à son retour. Celui-là aussi a dû reprendre l'interminable route de misère et de déceptions.

Dans ces trois cas — pour ne citer que ceux-là — nous avons eu affaire à des réfugiés qui n'étaient pas en règle avec l'Administration française, mais que celle-ci a refoulés, bien qu'elle ne pût ignorer qu'ils ne trouveraient un abri nulle part ailleurs. Pourquoi n'a-t-elle pas permis à ces victimes de la violence, qui notoirement ne pouvaient pas s'établir hors de France, de résider dans un lieu déterminé par le ministre de l'Intérieur, ainsi que le prévoit l'article 11 du décret du 2 mai 1938 ?

La liquidation du passé

Au moment où l'on introduit une réglementation très stricte sur le séjour des étrangers en France, il importe de distinguer entre, d'une part, les situations difficiles et délicates résultant souvent de la tolérance dont l'Administration a fait preuve dans le passé, et, d'autre part, le présent et l'avenir.

Pour le passé, il ne faut pas craindre de reconsidérer la situation de nombreux étrangers qui sont indubitablement des réfugiés politiques, mais qui se sont mis en contradiction avec la loi sans que leur bonne foi ou leur bonne volonté puisse être mise en cause. Au lieu de procéder aux refoulements massifs auxquels on procède actuellement ou d'exécuter des arrêtés d'expulsion qui avaient fait l'objet jusqu'à maintenant de sursis, il importe de réexaminer chaque cas avec bienveillance et humanité et, à défaut de pièces justificatives, de faire état des témoignages des organisations qui peuvent donner leur garantie, ainsi que de ceux des voisins et des connaissances du réfugié sur sa moralité et son attitude à l'égard de la France.

La solution pour l'avenir

Ce n'est que lorsqu'une solution équitable aura été donnée à chaque dossier ouvert pour ces déracinés que l'on pourra exiger avec rigueur que tout nouveau réfugié politique fasse, dès son arrivée en France, une demande s'il veut que cette qualité lui soit reconnue.

Encore faudra-t-il donner une large publicité à la procédure devant être suivie, de sorte que

les Sections de la Ligue, les organisations de bienfaisance et tous les groupements de bonne volonté puissent fournir aux intéressés des conseils judicieux qui leur évitent de se mettre en contradiction avec la réglementation en vigueur.

Il serait opportun de savoir de tout nouveau réfugié, dès son arrivée sur le sol français, s'il dispose des moyens de subsister ou si, comme c'est vraisemblable, il désire recevoir une autorisation de travailler. Dans ce dernier cas, des indications précises devraient être demandées sur ses activités antérieures et ses aptitudes. En effet, il est nécessaire, pour qu'il ne soit pas une charge pour le pays, que notre économie puisse rapidement l'assimiler. Or, pour cela, il faudrait que, lorsque l'autorisation de résider en France est accordée, une profession déterminée et un lieu de séjour, même en dehors de la métropole si les conditions de sa santé le lui permettent, soient assignés au nouvel arrivant, et qu'il soit obligatoirement placé sous la surveillance des services compétents de l'Inspection du travail, afin que soit évité tout risque de concurrence déloyale pour les salariés de la région. Rien n'est plus naturel que ce droit, pour la nation qui accorde l'hospitalité, de soumettre le réfugié politique à certaines règles qui feront coïncider son intérêt particulier avec celui du pays qui le reçoit. La France, en ouvrant ses frontières aux victimes de l'intransigeance doctrinale, est en droit d'exiger d'elles un réel effort pour qu'elles ne deviennent pas un élément parasite de la vie nationale. Nul doute pour ceux qui connaissent la situation épouvantable de la plupart des réfugiés politiques, qu'ils ne se soumettent de bon gré à ces restrictions. Ainsi, le mécontentement auquel pourrait donner lieu la pénétration des réfugiés politiques sur le sol français se trouverait singulièrement amenaisé.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la situation douloureuse des réfugiés a ému le gouvernement démocratique des États-Unis, et que, sur l'invitation du président Roosevelt, un grand nombre de gouvernements ont accepté de participer à une conférence internationale qui se tiendra prochainement à Evian-les-Bains, et dont la mission sera de rechercher des lieux d'asile ainsi que les moyens d'alléger le sort des proscrits et de répartir équitablement les charges qui résultent de la situation qui leur est créée par la volonté des régimes totalitaires. Il serait souhaitable que cette Conférence puisse élaborer un statut juridique des réfugiés politiques qui permettrait notamment aux réfugiés reconnus de recevoir un passeport pour voyager dans les États signataires du Statut lorsque les circonstances le justifieraient (1).

Avantages de l'immigration

Il conviendrait de ne pas envisager que les inconvénients matériels qui accompagnent néces-

(1) On sait que la Conférence d'Evian a ouvert ses travaux le 6 juillet, et qu'elle a siégé pendant plusieurs jours. Elle a abouti à un certain nombre de décisions de portée pratique.

sairement la venue des proscrits politiques. Sans doute, leur immigration impose de sérieux sacrifices immédiats que la grande majorité des Français acceptent d'ailleurs de bon cœur lorsqu'il est fait appel à leurs sentiments.

Mais il n'est pas douteux que notre pays trouverait une compensation à ces sacrifices dans l'assimilation d'une partie de ceux qui frappent à sa porte.

Nous sommes ainsi amenés à effleurer les graves problèmes posés par l'état stationnaire de la population française, alors que celle des principaux pays nous environnant ne cesse de s'accroître. Tandis que notre population était de 40,7 millions d'habitants et ne sera plus, d'après l'évolution qui se dégage de la statistique, que de 40 millions en 1960 (malgré le retour de l'Alsace-Lorraine), celle de l'Allemagne aura augmenté de 50 millions en 1900 à 68 millions (plus 8 millions d'Autrichiens) en 1960, et celle de l'Italie de 34 à 50,3 millions. En Pologne, la population aura passé, au cours de la même période, de 23 à 43,8 millions (1).

Cette pression démographique dont il est superflu de souligner les répercussions de toutes natures, est annonciatrice de problèmes d'autant plus sérieux que la diplomatie s'incline davantage devant les arguments de surpeuplement qu'invo-

(1) « Le Visage Economique de l'Europe », par A. Reithinger, traduit par M. Claude Bourdét, préface de M. André Siegfried. Payot, Paris 1937.

quent les pays totalitaires pour justifier de nouvelles opérations militaires ou pour obtenir plus simplement encore autour du tapis vert de futures cessions territoriales.

Le problème de la natalité française se trouve donc, en fait, au premier plan de nos préoccupations nationales. Avant tout, nous sommes en droit de penser qu'encouragée par des conditions d'existence aisées et saines, la grande masse de la population ne refusera pas au pays de créer et d'élever des familles plus nombreuses qu'elle ne le fait actuellement, lorsqu'elle comprendra que l'avenir du pays en dépend. Placée devant les nécessités impérieuses, la France est capable de tous les redressements.

Mais cette politique de la natalité trouverait sans doute un utile complément dans l'acceptation d'une immigration plus libérale, naturellement subordonnée à des garanties très réelles sur la moralité et les sentiments des nouveaux venus à l'égard de notre pays. Cette idée a été maintes fois mise en avant dans les milieux officiels depuis la fin de la grande guerre. Il suffit simplement d'en tirer les conséquences.

Nous pouvons donc conclure que lorsque nous ouvrons nos bras à des proscrits politiques susceptibles d'être assimilés, nous ne desservons pas l'intérêt national. En effet, les victimes de l'intransigeance dogmatique sont, de tous les étrangers, ceux qui aimeront le mieux la France, puisqu'ils lui devront tout.

MAURICE MILHAUD.
(1^{er} juin 1938.)

II

L'application du décret-loi du 2 mai

Nous avons eu à intervenir, à maintes reprises, auprès du Ministre de l'Intérieur pour faire respecter les dispositions bien oscillantes du nouveau décret-loi sur la police des étrangers.

L'article 2 du décret prévoit que les étrangers se présentant aux postes frontières sans être munis des passeports et visas réglementaires et qui déclareront être réfugiés politiques feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre statuera.

Nous lui avons demandé d'envisager, en application de cet article, la création d'une Commission consultative.

A Monsieur le ministre de l'Intérieur,

L'article 2 de votre décret-loi du 2 mai dernier sur la police des étrangers prescrit que les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, « revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative ».

Nous vous demandons d'envisager, en application de cet article, la création, auprès du 6^e Bureau de la Sécurité nationale, d'une Commission consultative pour les réfugiés politiques et confessionnels.

La Commission consultative pour les réfugiés provenant d'Allemagne, créée à la suite de l'arrangement

intergouvernemental de Genève, a donné les résultats les plus encourageants. Le sérieux, la conscience et l'impartialité avec lesquels chaque dossier a été étudié, chaque cas d'espèce examiné, ont donné, aussi bien à l'administration qu'aux intéressés, toutes les garanties souhaitables. Une commission analogue ne manquerait pas d'apporter à l'administration la collaboration la plus précieuse.

Nous pensons que cette commission pourrait être composée de représentants des organisations françaises qui sont familiarisées depuis longtemps avec ces problèmes : organisations israélites, organisations chrétiennes, Confédération Générale du Travail, Ligue des Droits de l'Homme.

Dès à présent, nous vous demandons de charger la « Commission consultative pour les réfugiés provenant d'Allemagne », qui n'a pas été dissoute et poursuit, bien qu'au ralenti, son activité, de l'examen des dossiers des réfugiés provenant d'Autriche. L'Autriche a été rattachée à l'Allemagne, et les Autrichiens aujourd'hui, sont juridiquement des sujets allemands. La Commission est donc compétente pour examiner leur situation et nous ne pensons pas que notre demande puisse soulever de difficultés.

Nous serions heureux de connaître la suite que vous aurez pu réserver à nos suggestions.

(22 juin 1938.)

D'autre part, nous sommes intervenus dans les affaires suivantes :

Affaire Fattori

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur de signaler à votre haute attention les conditions irrégulières dans lesquelles Mme Fattori Maria, née le 29 juillet 1903, en Italie, a été frappée d'un ordre de refoulement.

Arrivée à Paris le 5 mai dernier, l'intéressée s'est présentée à la Préfecture de police pour régulariser sa situation, a sollicité l'application de l'article 2 du décret du 2 mai précédent.

La qualité de réfugiée politique de Mme Fattori n'est pas niable ; elle est d'ailleurs attestée par la Ligue italienne des Droits de l'Homme. Or, le décret-loi du 2 mai dernier dispose, dans son article 2, que les réfugiés politiques feront l'objet d'une enquête administrative, sur le vu de laquelle le ministre de l'Intérieur statuera.

Il est contraire à l'esprit de ce décret que des réfugiés politiques qui demandent asile à la France, soient automatiquement refoulés par les fonctionnaires de la Préfecture.

Nous nous permettons de protester contre de telles pratiques et nous vous serions vivement reconnaissants de prescrire un nouvel examen du dossier de Mme Fattori et de lui accorder, en attendant le résultat de cet examen, un sursis de départ suffisant.

Nous vous saurions gré, au surplus, de nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

(27 mai 1938.)

Affaire Mercandino

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur de signaler à votre haute attention les conditions irrégulières dans lesquelles M. Mercandino Idelino, né le 25 août 1905, en Italie, a été frappé d'un ordre de refoulement le 9 mai dernier.

Arrivé en France le 5 mai, l'intéressé s'est présenté à la Préfecture de police pour régulariser sa situation, a sollicité l'application de l'article 2 du décret du 2 mai précédent.

La qualité de réfugié politique de M. Mercandino n'est pas niable ; elle est d'ailleurs attestée par la Ligue italienne des Droits de l'Homme. Or, le décret-loi du 2 mai dernier dispose, dans son article 2, que les réfugiés politiques feront l'objet d'une enquête administrative, sur le vu de laquelle le ministre de l'Intérieur statuera.

Il est contraire à l'esprit de ce décret que des réfugiés politiques qui demandent asile à la France, soient automatiquement refoulés par les fonctionnaires de la Préfecture.

Nous nous permettons de protester contre de telles pratiques et nous vous serions vivement reconnaissants de prescrire un nouvel examen du dossier de M. Mercandino et de lui accorder, en attendant le résultat de cet examen, un sursis de départ suffisant.

Nous vous saurions gré, au surplus, de nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

(27 mai 1938.)

Affaire Storari

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons eu l'honneur, à plusieurs reprises, de protester auprès de vous contre la méconnaissance systématique par les services d'exécution des dispositions libérales du décret-loi du 2 mai sur la police des étrangers.

La Ligue italienne des Droits de l'Homme nous signale aujourd'hui le fait suivant, qui a été contrôlé et dont nous attestons l'exactitude.

Amerigo Storari, de Ferrare (Italie), père de six petits enfants, condamné trois fois par le tribunal

spécial, la dernière fois à quatorze années de réclusion, a dû s'enfuir d'Italie pour se soustraire aux persécutions continuelles dont il était l'objet de la part de la police.

Il a été arrêté à Barcelonnette (Basses-Alpes), le 7 mai 1938, par la police française, en compagnie d'un autre antifasciste dont on ne connaît pas exactement l'état-civil, et les deux antifascistes ont été placés en face de cette tragique alternative : ou s'enrôler dans la Légion étrangère, ou être livrés aux carabinieri italiens.

Amerigo Storari et son camarade ont préféré accepter l'enrôlement dans la Légion étrangère plutôt qu'être remis aux mains de la police italienne.

Nous supposons qu'ils ont été dirigés sur Marseille.

Nous vous demandons sur les conditions dans lesquelles ces faits se sont déroulés. Il est inadmissible que des services à qui vous avez donné des instructions prennent des initiatives aussi contraires à la lettre comme à l'esprit de l'article 2 du décret. Il est plus inadmissible encore que des hommes qui ont fui un régime d'oppression et sont venus en France dans l'espoir d'y trouver la liberté, soient contraints de s'engager contre leur volonté dans la Légion étrangère. Nous ne doutons pas que cet incident ne vous amène à renouveler et à préciser vos instructions afin que les réfugiés politiques soient désormais traités comme vous l'avez ordonné par votre décret.

(27 mai 1938.)

Les réfugiés autrichiens de Thionville

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

L'*Œuvre* du 25 mai publiait l'information suivante :

« Thionville, 25 mai — Des israélites autrichiens qui, au nombre de 56, furent, hier, refoulés vers Perla, après tière en camion par des « S. S. ». Ils avaient été obligés, ont-ils déclaré, de signer auparavant un papier dans lequel ils déclaraient renoncer à la nationalité allemande.

« Dépourvus de leurs biens, ces cinquante-six Viennois avaient essayé, auparavant, de pénétrer au Luxembourg et en Belgique, mais ces tentatives ayant échoué, ils avaient espéré pouvoir entrer en France.

« Quelques-uns d'entre eux étaient épuisés, en raison des marches fatigantes qu'ils avaient dû faire en bordure de la frontière. Une femme a dû même être hospitalisée à Sterck.

« Les douaniers allemands refusèrent d'abord de les laisser entrer sous prétexte qu'ils avaient passé volontairement la frontière française et, ce matin, les malheureux étaient isolés dans des baraquements spéciaux à Perla. »

Il résulte de cette note que des étrangers qui pouvaient alléguer la qualité de réfugiés politiques auraient été refoulés au mépris du décret-loi du 2 mai et des instructions données par vos soins aux postes frontières.

Nous vous demandons de vous faire renseigner d'urgence sur ces faits et, s'ils sont exacts, de donner des ordres pour que ces cinquante-six israélites autrichiens, victimes de plus odieuses persécutions, dont la liberté et la vie même sont en danger, soient autorisés à entrer en France.

(31 mai 1938.)

* * *

L'article 10 du décret donne à l'étranger titulaire d'un permis de séjour qui vient à être frappé d'un arrêt d'expulsion, la possibilité de se faire entendre par un délégué du préfet.

Nous avons signalé au ministre de l'Intérieur un certain nombre de cas particuliers et notamment les affaires suivantes :

Affaire Polejina

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur M. Wladimir Polejina, de nationalité yougoslave, demeurant, 5, rue de Blainville à Paris, 5^e, qui

solicite le retrait de la mesure d'expulsion dont il a été frappé le 17 mai 1938.

Un délai de départ de huit jours lui a été accordé.

L'intéressé ignore totalement les raisons de cette mesure de rigueur.

En France, depuis plusieurs années, il a toujours été en règle vis-à-vis des autorités et sa conduite n'a jamais donné lieu au moindre reproche. Sa carte d'identité, qui vient de lui être retirée, était valable jusqu'en 1939. Etudiant à la Sorbonne, il devait passer sa thèse d'ici quelques mois.

Nous nous permettons de vous signaler qu'aussitôt amené à la Préfecture, M. Polejina a demandé à être entendu par le délégué du Préfet, se basant sur les dispositions de la loi du 3 mai 1938.

Cette audience a été formellement refusée.

Dans ces conditions, nous vous serions vivement reconnaissants de vouloir bien prescrire un nouvel et rapide examen du dossier de l'intéressé, en vue du retrait de la mesure qui le frappe.

Nous vous saurions gré de vouloir bien lui signifier, en attendant, un sursis de départ suffisant.

Nous attachons du prix, au surplus, à connaître la suite réservée à notre intervention.

(24 mai 1938.)

Affaire Cesarec

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Auguste Cesarec, de nationalité yougoslave, demeurant 4, rue de Quatrefrèges, Paris 5^e, qui vient d'être invité à quitter le territoire français.

M. Cesarec est un écrivain de langue croate, qui a publié de nombreux romans et qui est très estimé de ses compatriotes. Avant la dictature, il dirigeait à Zagreb un journal démocratique. Lorsque le régime yougoslave est devenu autoritaire, cette activité lui a valu d'être poursuivi. Sept procès étaient intentés contre lui lorsqu'il a quitté son pays en automne 1934. Après avoir résidé en Tchécoslovaquie, il est venu en France au mois de novembre 1937 et a immédiatement demandé une autorisation de séjour. Cette autorisation lui a été refusée le 24 mai et il a été invité à quitter la France le 1^{er} juin.

M. Cesarec n'a pas l'intention de s'établir définitivement dans notre pays. Il souhaiterait cependant d'y rester quelque temps encore. L'adresse de Paris à des journaux croates, des correspondances francophiles, il est à craindre que son renvoi ne soit exploité par la presse yougoslave contre la France et qu'on souligne qu'un démocrate inquiet dans son pays, n'a pas trouvé dans le nôtre, l'asile qu'il était venu chercher.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de vouloir bien examiner à nouveau la demande d'autorisation de séjour de M. Cesarec et lui accorder, jusqu'à la décision à intervenir, un sursis de départ.

(28 mai 1938.)

Nous avons sollicité l'application de l'article 11 du décret du 2 mai, qui prévoit la mise en résidence des apatrides ou réfugiés politiques, pour quelques cas particuliers :

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Notre association est particulièrement émue de la recrudescence des mesures de rigueur qui, depuis quelques jours, frappent les proscrits politiques.

De nombreux réfugiés résidant en France avec l'agrément des autorités compétentes, ont reçu brutalement des arrêtés d'expulsion exécutoires dans les quarante-huit heures. De façon générale, les réfugiés titulaires de permis de séjour de courte durée (un à trois mois), qui se représentent pour en demander le renouvellement, sont automatiquement expulsés. Ils

sont dans l'impossibilité de quitter la France, surtout dans un délai aussi court.

Nous savons quel souci inspire votre administration lorsqu'elle prend de telles mesures, mais nous pensons que le but recherché serait atteint si les étrangers considérés comme suspects par une police trop prudente, étaient tout simplement éloignés de Paris. L'article 12 du décret du 2 mai permet de prendre ces mesures d'éloignement. Dans quelques semaines, lorsque le gouvernement n'aurait plus les mêmes préoccupations, les situations individuelles pourraient être révisées.

Nous vous demandons d'examiner la possibilité de fixer une résidence en province aux étrangers dont les noms suivent, qui viennent d'être expulsés, et que nous considérons comme des réfugiés politiques particulièrement dignes d'intérêt :

1° ADAM Angelo, 12, rue de Chambrun, à Puteaux, Italien né le 29 avril 1900 à Fiume, expulsé le 11 juin 1938 ;

2° STEFANICH Anna, femme du précédent ;

3° GORI Alfredo, 9, rue de l'Hospice, à Fontenay-sous-Bois, Italien, né à Pistoia le 23 mars 1877, expulsion du 2 janvier 1935 ;

4° WIETHEN Wilhelm, 30, rue Affre, Paris (18^e), Allemand né le 17 janvier 1905 (ou 1915) à Cologne. Réfugié reconnu par le Comité consultatif. Arrêté le 24 juin.

5° SCHLANGER Ernst, Autrichien, 9, rue Bachelet, Paris. Né le 15 février 1917 à Pessau. Expulsion du 5 mai 1938. Arrêté le 23 juin.

6° NEETOH Johann, 12, rue des Nonnains-d'Hyères, Allemand né le 6 novembre 1899 à Grodno. Réfugié reconnu par le Comité consultatif. Arrêté il y a quelques jours.

D'autres étrangers, frappés de mesures d'éloignement non suspendues, et qui se trouvent dans l'impossibilité d'y déférer, demandent également l'application de l'article 11 du décret, et nous vous demandons, dans un sentiment d'humanité, d'examiner leurs requêtes :

1° GELBART David, d'origine allemande, actuellement apatride, 32, rue Lepic, à Paris. Né le 10 août 1911 à Wusburg. Réfugié reconnu par le Comité consultatif. Expulsion du 28 mai 1937. Arrêté le 24 juin.

2° Mme Wanda STERN, 8, rue Barby, à Paris. Allemande, née le 8 juin 1874, à Berlin.

Âgée de 64 ans, malade et presque aveugle, Mme Stern est venue en France rejoindre sa fille réfugiée d'Allemagne. Elle n'a pas déféré à un refus de séjour du 18 février 1938. Elle a été arrêtée le 24 juin.

3° GOLDMAN Wolf, Hôtel des Facultés, 10, rue de la Sorbonne, Paris, Polonais, né à Radom, en février 1911, réfugié politique, condamné, puis expulsé à sa sortie de prison avec un délai de quarante-huit heures, pour être entré en France muni d'un faux passeport. Sans ressources et sans aucune pièce d'identité, M. Goldman ne peut quitter la France.

4° KOLODNA Gitel, compagne du précédent, demeurant à la même adresse, née le 14 août 1910 à Pinsk (Pologne), expulsée dans les mêmes conditions.

Nous espérons qu'il vous sera possible d'accueillir ces requêtes, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération,

(25 juin 1938.)

Enfin nous avons demandé que des facilités soient accordées aux étrangers désireux de déférer aux mesures d'éloignement qui les frappent.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Notre Association a protesté auprès de vous, à plusieurs reprises, contre les conditions dans lesquelles a été appliqué par le service d'exécution votre décret du 2 mai dernier sur la police des étrangers. Des dispositions ont été prises en vue de provoquer le départ d'un certain nombre d'étrangers que votre administration considère, à tort ou à raison, comme

indésirables. Il semble qu'on ait cherché uniquement, par la crainte de lourdes sanctions, à les amener à déferer aux mesures d'éloignement prises contre eux, et qui jusqu'ici restaient souvent lettre morte. Or, nous pensons que le même résultat aurait été atteint si l'administration avait envisagé les mesures propres à faciliter leur départ. Ce sont ces mesures que nous venons vous demander aujourd'hui d'étudier.

Beaucoup d'étrangers, établis dans notre pays, qui ont une famille, des intérêts, sont brusquement invités à quitter la France dans un délai de quelques jours. Ils n'ont pas la possibilité matérielle de réaliser leur avoir, de se procurer des passeports, de préparer leur départ et celui de leur famille. Ils deviennent, malgré toute leur bonne volonté, des délinquants. Nous demandons que, lorsque l'ordre public et la sécurité nationale ne sont pas en jeu, le délai imparti aux étrangers refoulés ou expulsés soit au minimum d'un mois.

Un certain nombre d'étrangers qui ont quitté leur pays d'origine depuis un certain nombre d'années, ont perdu leur nationalité sans en acquérir aucune autre et se trouvent, en fait, apatrides. Ils sont dans l'impossibilité de se procurer un passeport et n'ont pas droit au titre d'identité et de voyage créé pour certaines catégories d'apatrides nettement précisées par les conventions internationales. Ils ne peuvent donc entrer dans aucun pays. Nous demandons la création, pour ces heimatlosen, d'un passeport spécial leur permettant d'entrer dans un autre pays.

D'autre part, plusieurs pays étrangers refusant le visa d'entrée aux refoulés et aux expulsés, il pourrait être utile de créer, à l'usage des étrangers qui se disposent à émigrer, une carte de séjour spéciale, à durée limitée, sur production de laquelle ils pourraient obtenir les visas indispensables.

Enfin, des sociétés philanthropiques, d'une honorabilité absolue, se sont donné la tâche de faire émigrer les étrangers frappés de mesures d'éloignement par l'administration française. Grâce à elles, des étrangers qui, faute de pouvoir partir, risqueraient de tomber sous le coup des lois ou qui, partant au hasard, seraient exposés à la pire misère, ont la possibilité

de s'établir normalement dans un autre pays. En vue de faciliter cette œuvre de solidarité humaine, nous vous demandons d'accorder aux étrangers pris en charge par ces organisations et sur garanties de celles-ci, des sursis de départ suffisants.

Les mêmes délais devraient être donnés aux étrangers en instance de rapatriement dans leur pays d'origine.

A l'égard des étrangers qui, frappés d'une mesure administrative, ont la volonté d'y déferer, les facilités que nous demandons seraient, non seulement équitables, mais plus efficaces, pensons-nous, que des sanctions pénales.

Nous vous aurions une vive gratitude si vous vouliez bien nous faire connaître la suite que vous aurez cru pouvoir donner à nos suggestions.

(22 juin 1938.)



Pour les commerçants étrangers

A Monsieur le Ministre du Commerce,

Nous avons pris connaissance du décret-loi du 17 juin, publié au *Journal officiel* du 26 juin et tendant à assurer la protection du commerce français.

Nous ne voulons porter ici aucune appréciation sur les dispositions de ce décret, mais seulement vous faire part de nos inquiétudes touchant l'interprétation qui pourrait en être faite.

En effet, le texte ne précise pas si le décret est applicable aux étrangers qui exercent actuellement en France une profession industrielle ou commerciale ou seulement à ceux qui solliciteront désormais l'autorisation de s'établir.

Nous pensons qu'il n'a jamais été dans la pensée du gouvernement de remettre en cause, au moment du renouvellement de leur carte d'identité, la situation des industriels et commerçants qui se sont établis antérieurement au décret, qui ont engagé des capitaux et qui pouvaient légitimement compter que les autorisations accordées ne seraient pas rapportées.

Nous serions heureux de recevoir de vous tous apaisements sur ce point.

(2 juillet 1938.)

PÉRIODICITÉ DES « CAHIERS » POUR LE SECOND SEMESTRE DE 1938

La Direction des Cahiers a fait paraître, du 1^{er} janvier au 15 août, 11 Cahiers simples (de 32 pages chacun), 2 Cahiers doubles (de 64 pages chacun) et 1 Cahier exceptionnel (de 48 pages).

Pour atteindre le nombre de numéros à paraître normalement au cours de l'année, il ne reste plus que 7 Cahiers à publier avant le 31 décembre 1938. La Direction des Cahiers envisage leur répartition comme suit :

SEPTEMBRE : un numéro (*l'Annuaire*) ;

OCTOBRE : deux numéros ;

NOVEMBRE : deux numéros ;

DECEMBRE : deux numéros.

La Direction se réserve la latitude de faire paraître, en outre, un ou plusieurs numéros supplémentaires, si les circonstances l'exigent.

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Souscriptions adressées à la Ligue

31^e Liste

Mlle LÉVY.....	10 "	(Gironde)	292 60
L. D. H., Section de Tinteniac (I.-et-V.)	53 "	COLLECTE à Paulhan (Hérault).....	401 "
L. D. H., Section de Vallon-en-Sully (Allier).....	100 "	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Ham (Somme)..	256 "
L. D. H. Section des Sables-d'Olonne..	179 "	L. D. H., Section de Jeumont (Nord)..	1.482 80
SYNDICATS CONFÉDÉRÉS, Egletons (Corrèze)	722 "	GRUPE 11, OUTILLAGE MÉCANIQUE, USINE	
COLLECTES ET SOUSCRIPTIONS, Châteauneuf (Jura).....	400 "	PEUGEOT à Sochaux (Doubs).....	20 "
L. D. H., Section St-Genix (Savoie)....	50 "	MAIRIE de Saint-Clément (M.-et-M.)....	66 "
SECOURS POPULAIRE de Plessis-Robinson	676 25	PARTI S. F. I. O. à Rosières.....	515 "
COLLECTE Wignéries (Nord).....	715 "	LISTES FÉVRIER Berteaucourt (Somme)..	188 "
HENRY MATTERN, Paris.....	25 "	L. D. H., Section St-Jean-de-Daye.....	69 "
L. D. H., Section de Couhé.....	58 "	FRONT POPULAIRE de Cherbourg (Manche)	100 "
L. D. H., Section de Châteaubriant (Loire-Inférieure)	75 "	LEFRANÇOIS LOUIS, Douai.....	200 "
ESCLANGON, Marseille.....	100 "	FRONT POPULAIRE de Pau.....	872 50
L. D. H., Section St-Leu-la-Forêt.....	573 25	COLLECTE DU 12 FÉVRIER, Toulon.....	265 "
COLLECTE Vanves (Seine).....	348 50	BLANC, Pegairolles	25 "
FRONT POPULAIRE de Condom (Gers)....	300 "	TOUCANNE, Paris	100 "
JOURNÉE 20 FÉVRIER S. P. F., Pont-Saint-Vincent	250 "	TOUCANNE, Paris	100 "
MAIRIE de Charentonnay (Cher).....	49 90	L. D. H., Section Vienne (Isère).....	163 "
L. D. H., Section de Tournus (Saône-et-Loire)	150 15	L. D. H., Section Cozes (Charente-Inférieure)	171 "
X., Paris-XI ^e	5 "	CODUR, à Cheniers, par Saint-Benoist-du-Sault (Indre)	43 "
L. D. H., Section de Villersupt.....	2.130 80	LÉON BERNARD, 47, rue Baudoin, Valenciennes	15 "
L. D. H., Section de Vesoul.....	200 "	L. D. H., Section Vaujours	173 "
FRONT POPULAIRE Les Andelys (Eure)..	290 "	L. D. H., Section Meknès (Maroc)	250 "
VERSEMENT de Montpellier.....	11.000 "	COMMUNE d'Assigny (Cher).....	49 70
COMMUNE de Mareuil (Cher).....	89 70	SECTION LOCALE DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS d'Egletons (Corrèze)	190 "
ANCIENS COMBATTANTS PACIFISTES de Lorient	184 65	FRONT POPULAIRE de Quimper.....	1.374 25
COMMISSION DE SOLIDARITÉ, Angers.....	818 "	L. D. H., Quesnoy-le-Montant (Somme)	50 65
GUINCHANT, 14, rue des Augustins, Bordeaux	100 "	L. D. H., Section de Cluses (Hte-Savoie)	66 35
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Barbonne (Marne)	62 50	L. D. H., Section de Poix (Somme)....	100 "
LEMAITRE, Paris	30 "	L. D. H., Section de Royan (Charente-Inférieure)	100 "
FRONT POPULAIRE d'Issy-les-Moulineaux.	5.471 60	L. D. H., Section d'Oran.....	200 "
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER.....	40 "	L. D. H., Section de Corbeilles (Loiret)	112 45
L. D. H., FÉDÉRATION VENDEENNE.....	177 75	SECTION MÉTRO Croix-Nivert.....	310 "
L. D. H., Section Croix-de-Vie	68 "	UNION LOCALE d'Egletons (Corrèze)....	20 "
L. D. H., Section de Marnay (Haute-Saône)	108 40	COMMUNE Neuvy-sur-Bérangeon (Cher)	49 70
L. D. H., Section de Chalans (Vendée).	100 "	PARTI RADICAL, Arcachon (Gironde)....	175 "
L. D. H., Boulogne-Billancourt	50 "	FRONT POPULAIRE de Pau (Basses-Pyrénées)	168 "
L. D. H., Section Unieux	75 "	U. L. de Dreux (Eure-et-Loir).....	84 50
L. D. H., Section de Cosne (Nièvre)....	600 "	BOURSE DU TRAVAIL d'Epemay (Marne).	278 45
L. D. H., Section d'Anzin (Nord).....	3.558 80	COLLECTE à Corre.....	40 85
SECOURS POPULAIRE de Lescar (Basses-Pyrénées)	49 "	COLLECTE Pontarlier (Doubs).....	553 "
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Novès (B.-du-R.)	396 "	L. D. H., Section de Montreuil (Maine-et-Loire)	100 "
COLLECTE commune de Lateou.....	210 "	COMITÉ DE SECOURS de Neuves-Maisons.	1.116 15
COMMUNE de Bangy (Cher).....	47 70	COLLECTES à Gourin (Morbihan).....	47 "
COMITÉ DE RASSEMBLEMENT POPULAIRE, La Roche (Haute-Savoie)	1.711 "	FRONT POPULAIRE de Pau.....	83 "
L. D. H., Section de Audun (M.-et-M.)..	100 "	L. D. H., Section de Mens.....	90 20
L. D. H., Section de Burie (Charente-Inférieure)	44 "	L. D. H., Section d'Archiac	75 "
L. D. H., Section de Saumur (Maine-et-Loire)	500 "	L. D. H., Section de Jussey	78 25
COMITÉ AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL de Montauban	1.000 "	RÉUNION LAIQUE à Quiberon	62 "
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER 1938, Bassens		L. D. H., Section de Sidi-Bel-Abbès ..	100 "
		L. D. H., Section de Melun	84 70
		M. et Mme BONDOUX, par Gercy par Ver vins (Aisne)	200 "
		FRONT POPULAIRE de Confolens (Charente)	50 "
		FRONT POPULAIRE de Boissy-le-Chatel (S.-et-M.)	160 "
		LIRRE PENSÉE, Section de Saint-Aignan.	55 "

L. D. H., Section de Saint-Amour.....	150 »
COLLECTE à Pontarlier (Doubs).....	139 50
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU R. P. de la Moselle	5.000 »
LES JEUNES FILLES DE L'AMICALE LAIQUE DE BEAUMONT	200 »
L. D. H., Section de Marmande (Drôme)	59 »
L. D. H., Section Les Avenières (Isère)	39 »
L. D. H., Section de Mulhouse (Ht-Rhin)	130 »
L. HAMEL, Saint-Pierre (Manche).....	100 »
LES ATELIERS de Gamaches (Somme).....	197 60
UNION LOCALE d'Egletons (Corrèze).....	49 75
UNION LOCALE d'Egletons (Corrèze).....	116 »
COMMUNE de Vailly (Cher).....	71 25
FRONT POPULAIRE de Cherbourg (Manche)	475 »
LEFRANÇOIS, à Douai.....	200 »
COMITÉ D'AIDE DU QUARTIER DES MARINS, Châteauroux	1.801 30
COMITÉ DE SOLIDARITÉ DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE de Cosne.....	500 »
COMMUNE d'ORVAL (Cher).....	20 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE de Pau.....	96 »
L. D. H., Section de Carnoules (Var).....	150 »
LEMETTRE, à Paris.....	30 »
L. L. H., Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne)	90 »
L. D. H., Section de Lamothe-Beuvron (Cher)	151 »
DOUNON, à Champvoux (Nièvre).....	50 »
UNION LOCALE DE LA ROCHETTE (Savoie).....	296 50
COMITÉ LOCAL DE PONTOISE.....	310 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE de ROMORANTIN.....	8.700 »
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS.....	331 30
COMITÉ FRONT POPULAIRE DE BUGEAT (Corrèze)	2.000 »
SYNDICAT DES LOCATAIRES DE CHERBOURG.....	75 »
COMITÉ D'AIDE A L'ESPAGNE DE DÉOLS (Indre)	1.130 »
FRONT POPULAIRE de FOURQUES (Gard).....	800 »
UNION LOCALE d'Egletons (Corrèze).....	50 »
FRONT POPULAIRE de PAU.....	90 »
FRONT POPULAIRE DES ANDELYS.....	325 »
COLLECTE quartier de route de La Châtre à Châteauroux	1.262 25
COLLECTE quartier du Chaunniou à Châteauroux	2.047 30
L. D. H., Section Die (Drôme).....	87 65
COMITÉ AIDE ET PROTECTION DE SOLESMES (Nord)	1.000 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE DE MARENNES (Charente-Inférieure)	250 »
COLLECTE à Bretoncelles (Orne).....	250 »
COMITÉ LOCAL de FRONT POPULAIRE, Draigignon	821 »
CHARLES ADRIEN, de Bras.....	20 »
MARTEL VICTOR, Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire)	100 »
SYNDICAT DU BATIMENT, Egletons	55 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Maretz	700 »
SECTION ANDELYSIENNE R. P.	350 »
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ, St-Rémy-de-Provence	462 85
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ, Pons	1.282 50
SECTION L. D. H., Pontoise	51 05
JOURNÉE NATIONALE, St-Aulave	350 »
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ, Falaise	410 »
L. D. H., Jussey	311 »
L. D. H., Meknès	1.000 »
L. D. H., Virieu	74 »
L. D. H., Javerlhac	100 »
MAURAIN, Paris-14 ^e	1.000 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, St-Romain-de-Benet	265 30
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Quiberon	358 »
L. D. H., Eloyes	286 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Tréts	65 »
SEMAINE DE SOLIDARITÉ, Rombas	290 »
CELLULE COMMUNISTE, Nersac	113 75

JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, St-Florentin	587 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Javerlhac	170 »
COLLECTE, Domerat	820 »
L. D. H., St-Aigulin	50 »
L. D. H., Sergines	695 »
HARTAIN, Dupine	25 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Maire de Lay ..	57 25
L. D. H., Le Rougemont-le-Château	50 »
FRONT POPULAIRE, Couzon-au-Mont-d'Or.....	251 15
L. D. H., Xertigny	77 20
L. D. H., Villersrupt	66 »
L. D. H., Saulnes	84 »
L. D. H., Remiremont	58 »
SECTION ANTIFASCISTE, Verdun	1.300 »
COMMUNE DE RIANS (Cher)	14 70
COMITÉ D'AIDE A L'ESPAGNE, Chalon-sur-Saône	10.000 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Bugeat	1.000 »
L. D. H., St-Girons	132 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Dinan	270 »
TOINTAULET, Vouzon	30 »
FRONT POPULAIRE, St-Fargeau	121 50
L. D. H., Eloyes	61 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Montigny-les-Cor-melles	323 15
L. D. H., Tourcoing	28 60
L. D. H., Mareuil-sur-Arnen	50 »
L. D. H., Monts	60 »
L. D. H., Tours	191 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Voligny	180 »
PRÉFET DU VAR	22 »
SECOURS POPULAIRE, St-Jean-Pied-de-Port.....	440 »
SECTION S. F. I. O., La Fère-Champenoise	21 »
COLLECTE DES 27 FÉVRIER ET 6 MARS, Pierre Chatel	334 30
SYNDICAT D'AMEUBLEMENT, Revel	352 »
R. P., Cosne	450 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Confolens	1.156 50
L. D. H., Hennebont	125 50

Total.....Fr. 403.043 10

Pour le Comité d'accueil aux enfants d'Espagne

COMITÉ D'ACCUEIL, Maisons-Alfort (2 ^e vers.)	800 »
COLLECTE, Moulins-sur-Allier	74 »
R. P., Vincennes	400 »
L. D. H., Argenton-sur-Creuse	200 »
BENS, Joinville-le-Pont	30 »
UN LIGUEUR, Nancy	5 »
X..., Noisy-le-Sec	200 »
L. D. H., Montsoult	46 »
L. D. H., Bouigny-Baroncourt	105 »
UN ANONYME, Gröslay	25 »
COMITÉ D'ACCUEIL, Maisons-Alfort (3 ^e v.)	800 »
L. D. H., Trignac	40 »
COMITÉ D'AIDE, Epinal	204 65
CHAUVEAU, Noisy-le-Grand	40 »
L. D. H., Tours	191 »
LE FRANÇOIS, Douai	200 »
L. D. H., Section de Guimps (Charente).....	87 »
L. D. H., Section de Fontenay-le-Comte	251 80
COMITÉ D'ACCUEIL, Maisons-Alfort (4 ^e v.)	800 »
COMMUNE DE LA CELLE-CONDÉ (Cher)	49 25
L. D. H., Section de Tenay (Ain)	85 »
COMITÉ D'ACCUEIL, Maisons-Alfort	800 »
L. D. H., Section de Thiais	101 »

Pour les Enfants..... 5.534 70
Pour le Peuple..... 103.043 10

Total de la 31^e liste..... 108.547 80
Total des listes précédentes.... 1.155.635 05

Total général..... 1.264.182 85

RECTIFICATION : Erreur 120 fr. portés à tort dans la 20^e liste, à déduire.... 120 »

1.264.062 85

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 7 juillet 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; A. F. Herold, Vice-président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.
Excusés : MM. Bourdon, Guernut, Sicard de Plauzoles

Comité Central (Séance du 7 juillet) — 1^o *Lettre de démission de M. Guentat*. — Le Bureau prend connaissance d'une lettre par laquelle M. Guentat, pour des raisons personnelles, donne sa démission de membre non-résidant du Comité Central.

Il décide de communiquer cette lettre au Comité.

2^o *Situation de la Section de Paris-XX^e*. — Le Secrétaire général met le Bureau au courant de la situation de Paris-XX^e, dont l'activité depuis plusieurs années est nulle. Le Bureau a été saisi de plusieurs demandes d'intervention. Il a depuis plusieurs mois saisi à son tour la Fédération de la Seine. M. Caillaud, après un long silence, vient de donner au Secrétariat général cette réponse sommaire : « Je vais voir sur place ».

Le Bureau décide de saisir le Comité.

3^o *Mort d'Otto Bauer*. — Le Bureau décide de proposer au Comité d'adresser l'expression de sa sympathie à Mme Otto Bauer.

Invitation. — a) *Seine (Fédération)*. — La Fédération de la Seine tiendra son Congrès annuel le dimanche 10 juillet. Le Comité Central y est invité. Le Bureau ne pourra pas s'y faire représenter.

b) *Conférence universelle contre les bombardements des villes ouvertes*. — A la suite de la décision prise par le Comité exécutif du Rassemblement Universel pour la Paix, qui a siégé à Genève le 7 mai dernier, le Bureau international a été chargé d'examiner la possibilité de réunir une conférence universelle d'aide aux populations des villes ouvertes bombardées et d'aide aux peuples victimes d'agressions. Le Comité d'organisation de cette conférence est présidé par Léon Jouhaux.

Elle aura lieu les 23 et 24 juillet. La Ligue est invitée à s'y faire représenter. MM. Victor Basch, Emile Kahn, Grumbach, Prudhommeaux et Mme Collette-Kahn composeront la délégation de la Ligue.

c) *Amicale des Volontaires de l'Espagne Républicaine*. — L'amicale des Volontaires de l'Espagne républicaine tiendra son premier Congrès les 15 et 16 juillet à Paris. Elle invite la Ligue à assister à ces débats.

Le Congrès national de la Ligue devant avoir lieu aux mêmes dates en province, il est malheureusement impossible au Bureau de déléguer l'un de ses membres aux assises de l'Amicale des Volontaires de l'Espagne républicaine. Mais il charge le Secrétaire général d'adresser à ce groupement la sympathie de la Ligue tout entière.

Ardèche (Congrès fédéral). — Le Bureau, dans sa séance du 19 mai, avait pris l'engagement de couvrir,

dans les conditions ordinaires, les frais de M. Chailay à l'occasion du Congrès de l'Ardèche. (Voir *Cahiers* du 10-15 juillet 1938, page 448). Ce Congrès a eu lieu. La Fédération a organisé, à cette occasion, une tournée de conférences. La Ligue en paiera les frais.

Congrès National. — a) *Manifestation d'Orange*. — Le Secrétaire général informe le Bureau que le Théâtre antique d'Orange sera accordé à la Ligue, et que les discours seront radiodiffusés par le Poste national de Radio-Paris, de 17 heures 30 à 19 heures.

b) *Délégation du Comité Central*. — En raison de la situation financière difficile que traverse actuellement la Ligue, le Bureau a demandé au Comité Central de réduire au strict minimum la délégation du Comité au Congrès d'Avignon.

c) *Invitations au Congrès*. — Le Bureau charge le Secrétaire général d'inviter au Congrès MM. Ramadier et Rucart.

Ligue internationale des Mères et des Educatrices pour la Paix. — Le Bureau, dans sa séance du 2 juin (voir *Cahiers* du 10-15 juillet, page 452) s'était déclaré prêt à signer, mais sous certaines réserves, la pétition présentée par la Ligue internationale des Mères et des Educatrices pour la Paix en vue de la convocation d'une conférence mondiale de réorganisation économique. La Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix n'a pas cru pouvoir accepter l'addition proposée par la Ligue des Droits de l'Homme à qui elle a adressé la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie de m'avoir fait connaître rapidement la décision du Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, au sujet de la pétition que nous voulons présenter aux membres du Parlement.

Il ne nous est pas possible de remettre en question le texte qui a déjà reçu un certain nombre d'adhésions pour y insérer une formule qui soulèverait certainement des réserves graves de la part de certains groupements. Mais nous nous réjouissons de penser que votre importante organisation poursuivra le même but que nous par ses Sections départementales. L'essentiel est que l'opinion publique soit mise en éveil et préparée à accepter les quelques sacrifices que lui demanderait cette réorganisation économique du monde, condition indispensable d'une paix stable.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, à mes sentiments bien cordiaux.

La Secrétaire générale, Mme EIDENSCHENK.

Quarantième anniversaire de la Ligue. — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'un extrait d'une lettre du Secrétaire de la Fédération de Seine-et-Marne :

« Je vous adresserai sous peu les vœux émis par le Congrès fédéral.

Il en est un, cependant, pour lequel je ne veux point attendre.

C'est celui par lequel le Congrès de Seine-et-Marne, saluant le quarantième anniversaire de la Ligue, adresse à tous les militants de la première heure appartenant au Comité Central ou restés dans le rang, l'expression de son affection et son admiration pour le courage civique dont ils ont fait preuve en des heures graves pour la liberté, à ceux qui se sont joints à eux et qui groupés autour du vénéré Président Victor Basch continuent à lutter. Les ligues de Seine-et-Marne tiennent à rendre hommage.

Le Bureau, sensible au témoignage de fidèle attachement donné par la Fédération de Seine-et-Marne, lui adresse, à son tour, l'expression de sa vive sympathie.

Séance du 11 juillet 1938

BUREAU

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Etaient présents : MM. A. F. Herold, Vice-président; Emile Kahn, Secrétaire général; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Victor Basch, Bourdon, Guernut, Langevin, Sicard de Plauzoles.

Congrès 1938. — Nomination d'un membre honoraire du Comité Central. — Le Bureau prie M. Herold de rapporter devant le Congrès la proposition d'honorariat pour M. Gaston Veil, directeur du *Populaire de Nantes*, ligueur depuis les origines, ancien membre du Comité.

Usines nationalisées. (Enquête sur le personnel). — La Section de Levallois-Perret a signalé au Secrétariat général que des enquêtes sont faites sur les ouvriers et employés des usines nationalisées. Ces enquêtes sont confiées à des inspecteurs de police qui se renseignent, en particulier, sur l'activité politique des intéressés. La Section « ne croit pas à la nécessité et à la légalité de telles enquêtes et demande au Comité Central de protester avec la plus grande énergie auprès du Gouvernement contre ces procédés ».

La question a été soumise aux conseils juridiques de la Ligue. Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de leur rapport.

Après un échange de vues, le Bureau décide de renvoyer à l'examen du Comité Central une question qui met en jeu à la fois les droits de l'Etat et la liberté d'opinion, et dont la solution est des plus délicates.

Décrets-lois (Pourvoi en Conseil d'Etat). — Le Comité Central avait décidé, dans sa séance du 7 juillet, de consulter M^e Maurice Hersant sur la possibilité d'attaquer devant le Conseil d'Etat certains des décrets-lois pris en application de la loi du 13 avril 1938.

Le Secrétaire général communique au Bureau la réponse de M^e Hersant :

9 juillet 1938.

Je réponds aux deux questions posées par votre lettre du 8 courant.

1^o Est-il possible d'attaquer certains décrets-lois et dans quel délai ?

L'accueil qui a été réservé par le Conseil d'Etat aux recours contre certains des décrets-lois Laval nous interdit tout espoir d'obtenir un succès. Parmi les décrets Laval soumis au Conseil d'Etat en figureraient un qui créait des dépenses nouvelles absolument injustifiées. Le Conseil d'Etat a estimé que ce décret avait été pris conformément à la législation qui donnait au Gouvernement le pouvoir de réaliser des économies. Le délai de recours est de deux mois à dater de la publication à l'*Officiel*.

2^o Qui aurait éventuellement qualité pour former un pourvoi ?

Cela dépendrait du décret qui serait attaqué. En ce qui concerne les décrets visant l'agriculture, par exemple, un agriculteur aurait qualité.

En résumé, je déconseille totalement une semblable procédure mais je suis à votre entière disposition pour examiner avec vous la question plus à fond.

Le Bureau estime que la Ligue perdrait de son autorité si elle était battue devant le Conseil d'Etat. Elle serait accusée de présenter des pourvois mal fondés.

Le Bureau décide cependant de demander à M^e Hersant de lui indiquer les décrets-lois qui, selon lui, excèdent la délégation de pouvoirs accordée au Parlement.

Droit d'asile. (Une pétition de M. Félicien Challaye).

— M. Félicien Challaye a pris l'initiative d'un mouvement de protestation contre l'article 4 du décret du 2 mai sur la police des étrangers, article qui est ainsi conçu :

Tout individu qui par aide directe ou indirecte aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger, sera puni des peines prévues à l'article précédent (amende 100 à 1.000 francs, emprisonnement un mois à un an).

M. Challaye demande à tous ceux qui réprovent ce texte, de s'engager à n'en tenir personnellement aucun compte. Il voit en effet dans cet article la condamnation de l'aide généreusement donnée aux proscrits, par ceux qui se réclament des plus nobles traditions de la France.

Le Bureau pense que l'article 4 du décret n'a pas le sens que lui donne M. Challaye. Il vise, non pas les citoyens qui apportent une assistance bénévole aux proscrits politiques et les aident à régulariser leur situation, mais tous ceux qui favorisent, pour des buts plus ou moins avouables, l'émigration clandestine et le séjour des indésirables.

Dans ces conditions, les membres du Bureau présents à la séance ne croient pas pouvoir s'associer au manifeste de M. Challaye.

Rosselli (Monument au Père-Lachaise). — La tombe des frères Rosselli au cimetière du Père-Lachaise porte l'inscription suivante en langue italienne : « Carlo et Nello Rosselli, assassinés ensemble le 9 juin 1937 attendent ensemble que le sacrifice de leur jeunesse hâte... la victoire de leur idéal « Justice et Liberté » ».

Le projet comportait les mots « hâte en Italie ». Les autorités françaises, ne voulant faire nulle peine au gouvernement italien, ont exigé la suppression des mots « en Italie ».

Le Bureau décide de demander le rétablissement de l'inscription primitive.

Affaire Blavoet. — Un certain nombre de Sections se sont émues des conditions dans lesquelles une famille de cultivateurs a été expulsée de la ferme qu'elle occupait depuis près d'un siècle, et dont elle ne pouvait plus payer le loyer. La Section de Levallois-Perret, entre autres, demande au Comité Central de protester contre l'emploi de la force publique en pareille circonstance.

Le Secrétaire général a demandé aux conseils juridiques d'étudier non seulement ce cas particulier, mais les dispositions qui pourraient être prises pour éviter que des vieillards (la fermière avait 84 ans) soient brutalement jetés à la rue.

Les conseils lui ont fait tenir le rapport suivant :

Le cas de la famille Blavoet est évidemment émouvant, mais :

1^o Aucune expulsion ne peut être ordonnée qu'à la suite d'une décision de justice, décision définitive.

2^o Les décisions de justice en pareille matière ne sont exécutées qu'après avis conforme du Garde des Sceaux et cet avis n'est donné que lorsque véritablement il n'y a pas moyen de faire autrement.

3^o Aucun grief ne peut être fait aux autorités d'exécuter la loi, qui d'une part donne le droit au propriétaire d'expulser un locataire qui ne se conforme plus à son bail et d'autre part, sous peine de prise à partie, oblige les Procureurs Généraux et Procureurs de la République et tous les officiers de police judiciaire à prêter main-forte à l'exécution des jugements.

4^o La seule solution serait dans un texte de loi qui rencontrerait auprès d'un très grand nombre de ligueurs une vive opposition.

On voit mal au nom de quel principe un propriétaire serait, aux lieu et place de la collectivité, obligé de supporter un sacrifice dans l'intérêt de tel ou tel locataire, en raison par exemple de son âge.

La solidarité sociale ne s'exerce pas par une charge individuelle imposée à un particulier. Au point de vue pratique l'impossibilité d'expulser des gens très âgés, aboutirait à l'impossibilité, passé un certain âge, de trouver un propriétaire consentant un bail.

Le Bureau reconnaît la pertinence du dernier argument donné par les Conseils. Il conviendrait de rechercher le moyen de répartir cette charge sociale sur la collectivité tout entière, soit en créant une caisse de compensation alimentée par les propriétaires et les locataires, soit en prévoyant une aide de l'Etat.

Le Bureau demande aux Conseils juridiques d'examiner la question sous cet aspect, et de rechercher les solutions les plus efficaces.

Le rôle des Fédérations. (Proposition de la Fédération de Seine-Inférieure). — Le Bureau prend connaissance d'une résolution que la Fédération de

Seine-Inférieure fait porter devant le Congrès national. Cette résolution tend à la modification d'un certain nombre d'articles des statuts généraux en vue d'augmenter le pouvoir des Fédérations. Le Bureau estime que l'entremise obligatoire de la Fédération entre le Comité Central et les Sections est contraire aux principes de la Ligue, et à l'autonomie des Sections. La Fédération de Seine-Inférieure s'étant fait inscrire pour intervenir dans les débats, aura la faculté d'expliquer son point de vue devant le Congrès tout entier, qui décidera.

Méthode de travail à la Ligue (Projet de la Section de Miribel). — M. Hérold, à qui le Bureau avait confié le soin d'étudier le projet de la Section de Miribel, résume les propositions de la Section : la Section trouve que la méthode employée actuellement pour déterminer les questions à étudier par les Congrès nationaux n'est pas suffisamment démocratique. Le Comité Central devrait nommer, chaque année en octobre, une commission d'études ayant pour fonction de réunir les propositions et les avis des organismes de la Ligue sur les questions à traiter dans l'année et d'en retenir une ou deux au plus parmi celles qui ont paru les plus urgentes ou les plus importantes à la majorité des Sections. Cette commission fournirait aux Sections la documentation permettant d'étudier les sujets choisis, et recueillerait les travaux originaux présentés par les Sections et Fédérations. Elle ferait ensuite une étude analytique et critique des propositions présentées et des arguments à l'appui, en dresserait un rapport complet à retourner aux Sections pour étude définitive. Les Congrès fédéraux et le Congrès national prendraient les décisions, sur mandat impératif des Sections.

La vie des Sections serait ainsi acaparée pendant huit ou neuf mois par la préparation du Congrès national. Le Bureau se demande comment les Sections pourraient s'occuper des questions importantes et urgentes qui se posent à la Ligue entre les Congrès nationaux. Les propositions de la Section de Miribel seront soumises au Congrès national par le délégué de la Section : c'est le Congrès qui décidera s'il y a lieu de les retenir ou non.

Pour des réformes en politique intérieure et extérieure (Proposition de M. Joly). — M. Hérold, qui en avait été chargé par le Bureau, a étudié les propositions formulées par M. Joly en vue de réformes en politique intérieure et extérieure. Ces propositions sont inspirées par les sentiments les plus humains et les plus généreux, mais elles sont malheureusement utopiques, M. Joly lui-même n'indique pas les moyens pratiques de réalisation. Aussi le Bureau ne peut-il leur donner suite.

Levallois-Perret. — Un ordre du jour :

La Section de Levallois-Perret,

Proteste contre la non-publication en temps utile des rapports moral et financier dont elle ne peut plus avoir connaissance avant le Congrès national ;

Prenant acte des déclarations du Secrétaire général de la Section, qui a eu personnellement une connaissance succincte desdits rapports,

Proteste contre l'impossibilité matérielle qu'il y a eu à en discuter dans le détail et se prononce contre ces deux rapports en donnant à son délégué au Congrès toute la latitude pour en discuter et se prononcer en dernier ressort en accord avec le Bureau de la Section.

La Section de Levallois, regrettant que sa suggestion au sujet d'un Congrès extraordinaire lors des démissions de 7 membres du Comité Central n'a pas mérité l'attention du Comité Central,

Désirant que des faits semblables ne se renouvellent plus et en considérant les responsabilités partagées,

Prenant acte des déclarations de son délégué au Congrès de Tours et d'autres délégués d'autres Sections de Paris ou de la Seine,

Demande au Comité Central et plus particulièrement au Bureau de la Ligue :

De donner la parole à tous délégués la demandant, de les laisser s'exprimer librement en réprimant toutes clamours et tout chahut même s'ils attaquent le Comité Central ;

De permettre, au contraire même de ce qui semble devenu

une coutume, à un orateur de s'exprimer dans un calme d'autant plus grand qu'il apporte des critiques soit à la gestion, soit à l'activité, soit à tout autre sujet ;

Estimant que, défenseur de la Démocratie, la libre critique doit être assurée par tous les moyens au sein de nos Congrès et que la Ligue a tout à y gagner en prestige et en honorabilité,

La Section espère que le Comité Central prendra le présent vœu en considération démontrant ainsi la souveraineté des Sections et l'organisation démocratique de notre Association.

Le Bureau donne acte à la Section de Levallois-Perret de la publication en effet tardive du rapport financier. Le Secrétaire général tient à signaler que la responsabilité n'en incombe pas au Trésorier général qui avait rédigé son rapport en temps voulu : les circonstances seules ont empêché de le publier plus tôt. Quant au rapport moral, les Sections n'ont pas à voler au Congrès sur le rapport administratif rédigé par le Secrétaire général, mais sur le rapport oral fait par le Président de la Ligue au Congrès même, et qui est le résumé de l'activité de la Ligue entre deux Congrès. Cette activité, toutes les Sections la connaissent par les résolutions parues, au fur et à mesure, dans les *Cahiers*, et sont à même de la juger.

Quant à la possibilité, pour les orateurs, de s'exprimer au Congrès dans le calme, et non au milieu de « clamours et de chahut », le Bureau est d'accord. Il en a toujours été ainsi, et si les observations de la Section de Levallois-Perret visent le Congrès de Tours, la Section aura été inexactement renseignée sur ce Congrès.

Enfin, si le temps de parole est forcément mesuré pour tous les orateurs, c'est avec l'assentiment du Congrès, et pour lui permettre d'épuiser son ordre du jour. Mais aucune intervention utile n'a jamais été écartée. Mieux : le Comité Central s'est toujours fait un point d'honneur de donner à la critique les moyens de s'expliquer largement. Tel a été le cas notamment au Congrès de Tours. Il en sera de même au Congrès d'Avignon.

Le Bureau tient à rassurer la Section de Levallois-Perret sur le prestige et l'honorabilité de la Ligue, dont il a le constant souci, mais qui n'auraient rien à gagner de griefs imaginaires.

NOS INTERVENTIONS

Affaire Ménard

La Ligue est intervenue à plusieurs reprises, auprès du Garde des Sceaux en faveur de M. Paul Ménard, condamné le 17 novembre 1936 à dix ans de travaux forcés pour meurtre, bien que sa culpabilité fût douteuse.

Nous avions obtenu le renvoi du dossier de M. Paul Ménard à la Cour de Cassation aux fins de révisions et sa mise en liberté provisoire (voir *Cahiers* 1938, p. 214 et 236).

Cependant, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi en révision de Paul Ménard.

Nous avons adressé immédiatement au Ministre de la Justice la lettre suivante :

Monsieur le Garde des Sceaux,

La Cour de Cassation vient, contre toute attente, de rejeter le pourvoi en révision de Paul Ménard.

Les faits nouveaux produits à l'appui de ce pourvoi étaient assez pertinents, le doute qui planait sur la culpabilité de l'accusé était assez fort pour que la Commission de Révision ait estimé qu'il y avait lieu de saisir la Cour de Cassation.

Malgré l'arrêt rendu, ce doute subsiste. Il doit bénéficier au condamné.

M. Marc Rucart avait ordonné, en application de l'art. 444 du Code d'Instruction Criminelle, la mise en liberté provi-

soire de Paul Ménard, L'affaire est trop troublante, la culpabilité trop douteuse pour que Ménard puisse être à nouveau incarcéré.

Au nom de tous ceux qui, convaincus de son innocence, n'ont pas cessé de le défendre, nous vous demandons de lui faire remise du restant de sa peine.

Conformément à notre requête, le Ministre de la Justice a prononcé la grâce de M. Ménard.

Affaire du C.S.A.R.

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Il nous revient de sources différentes mais également sûres, qu'un certain nombre d'officiers en activité de service (notamment dans la région de Nancy), auraient été affiliés au C.S.A.R. Une liste aurait été communiquée aux autorités judiciaires il y a plusieurs mois.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la gravité d'un tel fait et sur l'émotion que cette révélation a causée dans les milieux républicains. S'il est exact que des officiers aient participé à un complot assez grave pour être déferé devant la Haute-Cour, ils doivent être poursuivis avant tous les autres ; si la nouvelle est inexacte, elle doit être démentie.

Nous vous demandons de nous faire savoir quelle suite a été donnée à cette affaire. Les officiers mis en cause ont-ils été interrogés et à quelle date ?

Vous estimerez certainement comme nous qu'il importe de donner, sur ce point, à l'opinion légitimement inquiète, des précisions et des apaisements.

(5 juillet 1938).

Après l'assassinat de Miceli

A Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous sommes informés que les marins italiens arrêtés à Tunis le 20 septembre 1937 à la suite de l'assassinat de Giuseppe Miceli, auraient bénéficié d'un non-lieu et auraient été immédiatement rapatriés par hydravion en Italie.

Cette décision a causé une pénible surprise dans les milieux antifascistes. Les charges qui pesaient sur les accusés semblaient graves. Un jugement d'acquiescement rendu au grand jour de l'audience, après un débat public, n'eût laissé subsister aucun doute dans les esprits ; il n'en est pas de même d'une ordonnance de non-lieu dont les motifs ne sont pas connus.

Cette affaire a soulevé une vive émotion et la solution intervenue ne l'a pas apaisée, au contraire.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous faire connaître dans quelles conditions cette décision a été rendue et sur quels faits elle est fondée.

(3 juin 1938).

Contre les pressions politiques au Maroc

A Monsieur le Résident général de France au Maroc,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections du troisième collège à Meknès, les 15 et 22 mai dernier.

Des correspondants dignes de foi nous signalent l'attitude inadmissible de la direction de la Compagnie du chemin de fer de Tanger à Fez. Non seulement une propagande ouverte aurait été faite dans les services en faveur du candidat du parti social français, mais deux employés qui ont été candidats des partis de gauche seraient menacés de sanctions.

Nous vous demandons, Monsieur le Résident général, de bien vouloir faire procéder à une enquête attentive sur ces faits. S'ils sont établis, nous ne doutons pas que vous ne teniez à rappeler la direction de la Compagnie du chemin de fer de Tanger à Fez à la stricte observation de la neutralité poli-

tique et que vous ne vous opposiez à ce que des représailles soient exercées contre les employés qui ont été candidats aux élections.

(11 Juillet 1938).

Pour les réfugiés espagnols de la Mayenne

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur le cas des réfugiés espagnols dans la Mayenne et sur la façon dont M. le Préfet de ce département leur applique les nouveaux décrets-lois du 2 mai et du 14 mai 1938 relatifs aux étrangers.

Un certain nombre de réfugiés espagnols ont reçu le 30 juin dernier une lettre de la préfecture les priant de se procurer un contrat de travail visé favorablement par le service de la main-d'œuvre étrangère afin de pouvoir occuper un emploi, ou bien de quitter le territoire français par la frontière de leur choix.

Ces instructions qui s'appliquent évidemment à tous les étrangers, ne semblent cependant pas devoir s'appliquer aux réfugiés espagnols qui se trouvent dans une situation particulière, que vous avez d'ailleurs bien voulu reconnaître dans une circulaire du 23 avril qui pose les principes suivants :

Les femmes et enfants peuvent demeurer en France et percevoir l'allocation.

Les hommes, en principe, doivent être rapatriés, à moins qu'il n'ait de sérieuses raisons pour rester. En tout cas, ils ne doivent pas tomber à la charge de l'Etat.

Femmes et hommes doivent être invités à gagner leur vie, ne serait-ce que provisoirement, à condition de ne pas concurrencer la main-d'œuvre locale.

Mais cette circulaire ne donne, à notre connaissance, aucune précision en ce qui concerne la délivrance de carte aux personnes ainsi autorisées à travailler.

Aussi, devant les difficultés qui peuvent se présenter, serait-il tout à fait souhaitable de munir ces réfugiés d'une pièce d'identité même provisoire, de leur donner la possibilité de travailler après entente avec l'Office de placement et de les munir d'une carte de travail ou, en cas d'impossibilité, rétablir le droit commun, c'est-à-dire l'allocation sans travail. En aucun cas, ils ne doivent être mis dans l'alternative de trouver un emploi ou de quitter le territoire.

Nous vous serions très vivement reconnaissants de vouloir bien rappeler vos instructions à M. le préfet de la Mayenne.

Nous vous saurions gré, au surplus, de nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

(11 juillet 1938).

La même démarche a été faite auprès du Ministre du Travail.

Autres Interventions

COLONIES

Indochine. — (Expropriation des indigènes). — Au mois de juin dernier, nous avons attiré l'attention du Ministre des Colonies, sur un vœu émis par notre Section de Phnom-Penh (Cambodge), concernant les expropriations auxquelles sont injustement exposés en Indochine les indigènes.

Il arrive, en effet, assez souvent que des indigènes qui n'ont pu s'acquitter de dettes même peu importantes, voient leurs terrains et leurs habitations mis aux enchères pour des sommes dérisoires et perdent ainsi leurs derniers biens.

Ces ventes sur saisies immobilières sont annoncées

à l'avance par les journaux locaux et se passent à la barre du Tribunal.

Vu la facilité avec laquelle on procède à de telles expropriations, nous avons demandé au Ministre des Colonies, s'il n'y aurait pas moyen de compléter le décret tendant à réprimer l'usure en Indochine, par des dispositions analogues à celles qui régissent en France la constitution du « bien de famille ».

Nous avons reçu en date du 1^{er} juillet, une lettre du Ministre des Colonies, nous faisant connaître que le Gouverneur Général de l'Indochine avait été saisi de la question.

EDUCATION NATIONALE

Censure cinématographique. — Nous avons appelé, à différentes reprises, la haute attention du Ministre de l'Education Nationale sur le caractère tendancieux des « actualités cinématographiques » qui figurent au programme de la plupart des cinémas. (Voir *Cahiers* 1937, p. 583).

Nos protestations sont restées, jusqu'ici, sans effet.

Toutefois, une de nos Sections nous ayant saisi récemment d'un nouvel aspect de la même question, nous sommes intervenus de nouveau, en date du 1^{er} mars, auprès du Ministre de l'Education Nationale. Il s'agit cette fois-ci, notamment des films qui font une place prépondérante aux exploits des « gangsters », ou qui mettent en valeur des scènes de cruauté.

Nos collègues estiment que ces productions, pour la plupart de provenance étrangère, constituent un « danger immédiat et un exemple malsain pour l'enfance », et demandent que la censure cinématographique s'exerce à leur endroit.

Ce vœu, qui ne fait que reprendre celui que nous avions déjà exprimé, à plusieurs reprises, nous paraît mériter la plus sérieuse attention.

Aussi espérons-nous que les autorités compétentes voudront bien prendre toutes dispositions pour assurer un contrôle vigilant sur la diffusion de ces films, et garantir ainsi l'esprit public contre une dangereuse perversion morale.

Divers

G... (Mlle). — Nos lecteurs se souviennent que nous avons appelé l'attention du Ministre de l'Education Nationale sur Mlle C..., ancienne élève de l'Ecole Normale d'Institutrices de X..., qui a été exclue de cette Ecole conformément à la proposition du Conseil de discipline du 13 juillet 1934. (Voir *Cahiers* du 20 juillet 1936, p. 568).

Or, cette sanction n'avait pas été entourée de toutes les garanties auxquelles Mlle C... avait droit.

Le remboursement des frais de pension à l'Ecole Normale de Mlle C... ayant été réclamé à sa famille, nous sommes intervenus à différentes reprises auprès du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances pour qu'une exonération du remboursement des frais de pension soit accordée à Mlle C... Nous avons eu la satisfaction de recevoir le 15 février dernier du Ministère de l'Education Nationale, la lettre suivante :

Vous avez bien voulu appeler à nouveau mon attention sur Mlle C..., ex-élève-maîtresse exclue de l'Ecole Normale de X..., qui avait été astreinte, par décision du 19 décembre 1934, au remboursement de ses frais de pension d'Ecole Normale pour rupture de son engagement décennal.

Mlle C... venant d'être réintégrée dans les cadres en qualité d'institutrice titulaire dans le Calvados, vous me demandez de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires à son exonération.

Je suis heureux de vous informer, après enquête, que Mlle C... étant effectivement, depuis le 1^{er} janvier 1938, institutrice titulaire, et remplissant ainsi les conditions pour réaliser son engagement décennal, je fais procéder à l'annulation du titre de perception émis à son encontre le 19 décembre 1934.

Nous nous félicitons du résultat de notre intervention.

Verdier (Mme). — Nous avons attiré, au mois de juin dernier, l'attention du Ministre de l'Education Nationale sur la situation de Mme Verdier, veuve de notre collègue M. Paul Verdier, professeur agrégé au Lycée de Pau, qui avait été il y a quelques années, frappé par les gouvernements d'union nationale en raison de son activité de militant et à qui la Ligue avait pu faire rendre justice (1).

Mme Verdier a pu obtenir après la mort de son mari un poste d'institutrice stagiaire ; mais n'ayant aucune ressource elle a sollicité l'octroi d'un bureau de tabac. Nous avons demandé au Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir appuyer la demande de Mme Verdier auprès du Ministre des Finances.

Nous sommes heureux d'apprendre que Mme Verdier vient d'obtenir satisfaction.

Propagande fasciste par le film dans les écoles. — A la demande de notre Section de Grasse (Alpes-Maritimes), nous avons attiré, au mois de mars dernier, l'attention du Ministre de l'Education Nationale sur la situation suivante.

Le samedi 12 mars, le collège de garçons de Grasse, doté par l'association des anciens élèves d'un appareil cinématographique pour films de seize millimètres, a présenté aux élèves, en séance de loisirs dirigés, quatre films allemands dont deux au moins « Neige et Soleil sur l'Allemagne » et « Autostrades allemandes », constitueraient une propagande incontestable et d'ailleurs habile en faveur du régime nazi.

Certains parents s'étant inquiétés de cette manière de procéder, il leur a été indiqué que, si l'on passait des films allemands, c'était parce que l'on ne disposerait pas, dans les dimensions requises, d'un nombre suffisant de films français documentaires ou d'enseignement.

Le 30 mai dernier, nous avons eu la satisfaction de recevoir du Ministre de l'Education Nationale la réponse suivante :

Vous avez bien voulu, par une lettre du 28 mars 1938, confirmée le 5 mai, me faire part de l'émotion que la projection de films touristiques allemands au Collège de Grasse (Alpes-Maritimes) au cours d'une séance de loisirs dirigés, a soulevée parmi les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de cette localité. Vous ajoutez qu'il serait infiniment regrettable que, faute de véritables documentaires, les séances de loisirs dirigés offertes à la jeunesse française puissent servir à une propagande étrangère.

C'est précisément parce que je partage vos préoccupations que j'ai tenté, au cours de ces derniers mois, de mettre à la disposition des établissements scolaires les éléments qui leur permettent de participer utilement à l'expérience nouvelle des loisirs dirigés.

Les deux formats d'appareils cinématographiques agréés par mon Département étant, en effet, le 35 mm et le 16 mm, j'ai mis à la disposition du Musée Pédagogique et des Offices régionaux du Cinéma éducateur, un crédit trop faible par rapport aux besoins, mais qui lui a toutefois permis d'acheter des films de 35 mm, et de 16 mm spécialement destinés aux loisirs dirigés. D'autre part, le Directeur du Musée a envoyé, le 28 mars dernier, aux inspecteurs d'Académie, afin que ceux-ci la communiquent aux chefs d'établissements placés sous leurs ordres, une circulaire en vue d'organiser la distribution rationnelle et gratuite des films entrés dans les collections de l'Etat. Il est donc, désormais, possible à tout établissement d'enseignement public qui possède un appareil cinématographique de 35 ou de 16 mm, de s'adresser au Musée Pédagogique, 29, rue d'Ulm, Paris (5^e) ou à un office du Cinéma éducateur, en leur demandant à participer à la diffusion des films de ce format qui possède cette institution.

Le Collège de Grasse vient précisément de demander un prêt de films au Musée Pédagogique.

Je suis, d'ailleurs, avec la plus grande attention cette importante question de l'utilisation du film dans les loisirs dirigés : bien qu'il s'agisse surtout d'une question de crédits, j'espère être en mesure, dès le mois d'octobre prochain, de lui apporter une solution d'ensemble, facilitée par

(1) Voir *Cahiers* 1936, p. 489; 1937, p. 377.

l'expérience de cette année, ainsi que par les efforts qu'a déployés dans ce domaine le Musée Pédagogique.

Nous nous réjouissons de l'intérêt que le Ministre de l'Education Nationale a bien voulu attacher à notre intervention.

JUSTICE

Lenteurs judiciaires

Affaire Bahri Guiga ben Hamouda. — Le 13 mai dernier, nous avons adressé à M. le ministre de la Justice la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation suivante :

A la suite des émeutes de Tunis et sur mandat du juge d'instruction du tribunal militaire, M. Bahri Guiga ben Hamouda, avocat au barreau de Tunis, a été arrêté à Paris le 24 avril dernier et écroué à la prison de la Santé, sous l'inculpation de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat.

Le 2 mai, il était toujours détenu et n'avait pas été interrogé.

Nous n'entendons pas aborder le fond même de cette affaire et discuter le bien ou le mal fondé de l'inculpation et de l'arrestation. Nous nous étonnons seulement que si, comme il est à supposer, l'instruction doit être suivie à Tunis, M. Bahri Guiga ben Hamouda n'y ait pas été transféré sans délai; et que, dans le cas où il devrait être entendu à Paris, sur commission rogatoire, il n'ait pas encore été interrogé.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir vous faire informer des conditions dans lesquelles une information est suivie contre M. Bahri Guiga ben Hamouda et donner toutes instructions nécessaires pour que cette information ne subisse aucun retard injustifié.

Nous avons reçu le 14 juin la réponse suivante :

Monsieur le Président,

M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, m'a transmis la lettre par laquelle vous exprimez le désir que des instructions soient données pour que l'information judiciaire ouverte au tribunal militaire de Tunis contre M. Bahri Guiga ben Hamouda ne subisse aucun retard injustifié et demandez à être informé des conditions dans lesquelles elle est suivie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un ordre de transfèrement à Tunis de l'inculpé en cause a été donné; dès son exécution l'information sera continuée par le juge d'instruction militaire.

Il n'a pas fallu moins d'un mois pour qu'une décision urgente soit prise au sujet de ce détenu.

Divers

Nomination des procureurs généraux comme arbitres dans les conflits du travail. — Au mois de décembre dernier, nous avons attiré l'attention du Garde des Sceaux sur l'inconvénient qu'il y avait à maintenir comme surarbitres les procureurs généraux près la Cour d'appel. (Voir *Cahiers*, 1938, p. 58).

Notre requête a été transmise par le Garde des Sceaux au Président du Conseil, auquel il appartient de désigner les surarbitres dans les conflits du travail.

Nous avons eu la satisfaction de recevoir le 15 avril dernier la réponse suivante du Président du Conseil :

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 7 avril 1938, par laquelle vous attirez mon attention sur l'inconvénient qu'il y a à maintenir comme surarbitres les procureurs généraux près la Cour d'appel, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, cet inconvénient ne m'ayant pas échappé, les procureurs généraux ne sont plus désignés comme surarbitres pour les conflits du travail surgissant dans le ressort de leur Cour d'appel.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine-Guebwiller (Instruction religieuse).

— Au mois de juin dernier, nous avons attiré l'attention du Directeur des Services d'Alsace et Lorraine à la Présidence du Conseil, sur la situation suivante :

Dans les classes des écoles primaires de Guebwiller,

il est fait usage pour l'instruction religieuse, d'une « Bible illustrée ou Récits de l'Ancien et du Nouveau Testament à l'usage de la Jeunesse ».

Cette « Bible illustrée » contient nombre de commentaires injurieux à l'égard des israélites et des protestants, tels les passages suivants :

(Page 7)

« Abel innocent et immolé est une figure de Jésus-Christ. Cain est la figure du traître Judas et de toute la nation juive qui mit à mort le Sauveur du monde ».

(Page 54)

« Cette histoire est une figure de ce qui arriva du temps de Jésus-Christ. Les juifs méprisèrent le royaume spirituel promis par Jésus-Christ, s'élevèrent contre lui et s'écrièrent : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ». Du haut de sa croix, Jésus-Christ demanda pardon pour le peuple. Ce pardon lui fut accordé, mais de manière qu'à l'exception de quelques fidèles, la génération existante alors fut exclue du royaume de Jésus-Christ. Les enfants d'Israël sont errants dans le monde, et jusqu'à la fin des temps s'accomplira contre eux cette prophétie »

(Page 78)

« David est une figure de Jésus-Christ, par sa famille originelle de Bethléem, par l'obscurité de sa jeunesse cachée, par sa victoire sur Goliath, par sa tristesse en traversant le torrent de Cédron, près de la montagne des Oliviers, par sa générosité envers ses persécuteurs et enfin par son entrée triomphante dans Jérusalem, la ville sainte. Comme David eut à combattre deux ennemis, son prédécesseur Saül, et son propre fils, Absalon, de même, aussi, deux ennemis se sont élevés contre Jésus-Christ et contre son Eglise : d'une part le judaïsme, que l'Eglise venait remplacer; de l'autre, les hérétiques qui s'élevèrent contre leur propre mère, l'Eglise catholique, et réussirent, en flattant les passions, à détacher d'elle les peuples aveuglés. Saül et Absalon ont reçu tous deux leur châtiment ».

(Page 257)

« Salomon est une figure de Jésus-Christ. La synagogue juive est la figure de la mère perfide. Le jour où Jésus-Christ épousa l'humanité, fut le jour de sa mort sur la croix ».

Estimant que dans un régime où les sentiments religieux sont restés vifs et où la population se partage entre les trois religions, l'école même confessionnelle, doit être rigoureusement tenue en dehors des polémiques, nous avons demandé aux autorités compétentes de donner toutes instructions nécessaires pour que cet ouvrage ne soit plus mis entre les mains des élèves.

Le 24 juin, nous avons eu la satisfaction de recevoir du Directeur des Services d'Alsace et Lorraine, la réponse suivante :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'ouvrage la « Bible illustrée ou Récits de l'Ancien et du Nouveau Testament à l'usage de la Jeunesse », contenant des commentaires tendancieux à l'égard des israélites et des protestants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès l'an dernier, M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg avait été invité par mes soins à donner toutes instructions utiles pour qu'il soit procédé au remplacement de ce manuel dans les écoles primaires où il était utilisé.

Je suis surpris que ces instructions ne paraissent pas avoir été suivies dans les écoles primaires de Guebwiller et je viens d'inviter les autorités académiques à me faire part des raisons qui ont motivé ce maintien.

Nous sommes assurés que si, à la rentrée des classes, les instructions ministérielles sont à nouveau transgressées, nos collègues de Guebwiller, dont la vigilance n'est jamais en défaut, ne manqueront pas de nous en informer.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminois (Projet de loi Demusois). — A la demande de notre Fédération de la Seine, nous sommes intervenus récemment auprès du Ministre des Travaux Publics, en vue de faire hâter le vote du projet de loi concernant les cheminois, (rapporteur M. Demusois).

Ce projet de loi, qui est actuellement en instance devant le Parlement, permettra de réparer une grave

injustice commise en 1920 par les compagnies de chemins de fer.

L'avancement du personnel étant laissé à l'arbitraire des sociétés elles-mêmes, plusieurs compagnies avaient pris à ce moment des mesures qui constituent un véritable abus de pouvoir. Ainsi, la Compagnie P.-L.-M. procéda, par exemple, à une division de son personnel en deux catégories distinctes, obligeant un grand nombre d'employés à la rétrogradation et à la mise à une échelle inférieure.

En raison de nombreuses réclamations, le ministre des Travaux Publics avait été obligé de nommer une commission d'arbitrage, celle-ci ratifia la décision prise par la Compagnie.

Le projet de loi présenté par M. Demusois se propose justement de remettre dans leur situation première tous ces employés qui furent rétrogradés arbitrairement en 1920, et de permettre à ceux qui sont déjà à la retraite d'obtenir la liquidation de leur pension compte tenu du grade qu'ils auraient dû atteindre.

Nous espérons que le vote de ce projet de loi ne sera pas retardé.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 23 juillet au 4 août 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes : Santocchia Albert, Justice.
Gironde : Fenster M. et Mme, Affaires étrangères.
Landes : Frankel Mile, Affaires étrangères.
Seine : Delattre Georges, Justice.
Yonne : Oriente Salvatore, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Antony : Victimes du dévouement assimilés aux victimes du devoir, Intérieur.
Bougie : Hadjadj Joseph, Justice ; Dol Fernand, Education nationale.
Chalons-sur-Marne : Faerber, Pensions.
Clamart : Lescouet André, Santé.
Colombes : Manakian, Justice.
Diego-Suarez : Cotte M., Colonies.
Fougères : Poirier, Justice.
La Mure : Paoli André, Education nationale.
Libourne : Libourne protestation contre formation paramilitaire dite : Escadron Saint-Georges, Guerre.
Malzeville : Licéité violation loi sur les congrégations, Garde des Sceaux.
Nice : Gillo Giuseppe, Intérieur.
Pompador : Lachaud Vve, Agriculture.
Prades : Mitjaville Eugène, Gouverneur général Algérie.
Saverne : Strasbourg ; Grimmer, Agriculture.
Thionville : Scherz Walter, Justice.

3° Ligues Etrangères

Comité allemand : Herzberg Ernst, Intérieur ; Falkenstein Anneliese Saiebel Walter, Affaires étrangères ; Frankenberg Karl, Intérieur ; Golusch Hermann, Affaires étrangères ; Kostenbaum Meyer Leib, Intérieur ; Kreuzpointer Geor, Préfet Alpes-Maritimes, Justice, Intérieur ; Kurcz Margit, Intérieur ; Lichtenstein Siegfried, Intérieur ; Meyer Georges Berthold, Intérieur ; Tell Martin, Intérieur.
Ligue hongroise : Haydn Georges, Intérieur ; Kohn Leuke, Intérieur.
Ligue italienne : Aio Carlo, Intérieur ; Armanetti Arturo, Intérieur ; Asnaghi Carlo, Intérieur ; Bacoccoli Orazio, Intérieur ; Bassi Guiditta, Intérieur ; Bertoncini Armando, Justice ; Boschian Carlo, Intérieur ; Cadoni Giovanni, Intérieur ; Caleffi Armando, Justice ; Caravita Mario, Justice ;

Cocco Antoine, Intérieur ; Confusi Ildibrando, Travail ; Consalvi Ugo, Travail ; Delle Mese, Intérieur ; d'Ottavio Giovanni, Intérieur ; Ervato Mario, Intérieur ; Faiani Corrado, Intérieur ; Fangazio Edouard Intérieur ; Franci Dario, Travail ; Gallazzi Luigo, Travail ; Graziani R., Intérieur ; Lippi Amleto, Travail ; Lorusso Mauro, Intérieur ; Luchetti Giovanni, Travail ; Magnani Primo, Justice ; Meemo Romano, Intérieur ; Meta Luigi, Intérieur ; Minerò Ré Quinto, Intérieur ; Minguzzi Andréa, Travail ; Mucchetto Pietro, Intérieur ; Morini Giuseppe, Intérieur ; Muli Giuseppe, Travail ; Oriente Salvatore, Intérieur ; Ottini Luigi, Intérieur ; Pacé Renato, Travail ; Perpiglia Antoine, Intérieur ; Piaz Amedeo, Travail ; Pilastri Antonio, Intérieur ; Polidori Guido, Intérieur ; Premazzi Giovanni, Intérieur ; Regazzoni Giovanni, Intérieur ; Rogato Edoardo, Travail ; Rigobello Elzio, Intérieur ; Ruffi Prospero, Travail ; Russo Enrico, Travail ; Scotti Albertino, Travail ; Spoliaro Giuseppe, Préfet Moselle ; Stefani Adelino, Justice ; Tellini Giuseppe, Intérieur ; Tessaro Francois, Justice ; Tinti Giuseppe, Travail ; Lombarelli Vincenzo, Travail ; Tralci Leone, Intérieur ; Zanarini Alfredo, Préfet du Rhône ; Zuanelli Federico, Intérieur.

Ligue italienne : Marseille ; Ricciardi Mme, Intérieur.

Ligue russe : Jarenko Alexandre, Intérieur.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Campagnes de la Ligue

Rassemblement populaire. — Grenoble (Isère), émue des critiques adressées au Comité Central à l'occasion de son entrée au Rassemblement populaire et de l'action qu'il y mène, déclare se solidariser entièrement avec lui, le félicite de son action d'hier qui a permis de sauver la liberté et l'engage à persévérer dans son rôle d'élément de liaison de toutes les forces démocratiques pour la réalisation du programme commun. (10 mars 1938.)

— Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) reste fidèle aux principes du Rassemblement populaire et demande au gouvernement de poursuivre l'œuvre des réformes sociales dans l'intérêt de tous les travailleurs des campagnes et des villes. (3 avril 1938.)

— Maisons-Alfort (Seine) demande au gouvernement d'interdire tout investissement du capital français — fruit du travail du pays tout entier — dans des valeurs étrangères. (28 mars 1938.)

— Montsoult (Seine-et-Oise) demande que le gouvernement redouble d'énergie pour l'application des réformes du Rassemblement populaire ; Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) et Montsoult demandent la réalisation de la retraite des vieux travailleurs. (février 1938.)

— Noiretable (Loire) réclame au gouvernement Blum de faire passer dans toutes les administrations un souffle républicain, afin que tous les fonctionnaires sachent que la France entend être gouvernée et administrée suivant le programme de Rassemblement populaire. (16 mars 1938.)

— Nuaille-d'Aunis (Charente-Inférieure) demande au gouvernement de défendre la paix, le pain et la liberté ; souhaite que l'unité s'établisse dans la masse des travailleurs contre les exploités. (12 février 1938.)

— Orsay (Seine-et-Oise) demande que tous les parlementaires se placent sur le terrain strictement humain pour voter unanimement la retraite des vieux travailleurs. (13 février 1938.)

— Paimbœuf (Loire-Inférieure) émet le vœu que la paix et la confiance se rétablissent autour du Rassemblement populaire. (Avril 1938.)

— Paris-VIII souhaite une modification profonde de l'esprit qui, trop longtemps, inspira notre politique étrangère ; souhaite, également, voir pratiquer par des fonctionnaires animés du sentiment républicain les méthodes courageuses qui seules peuvent, dans le cadre de la S. D. N., sinon éviter la guerre, du moins en limiter l'étendue et même rétablir la paix en Europe. (15 mars 1938.)

— Pouilly-sur-Loire (Nièvre) déplore qu'il n'ait pu se constituer un gouvernement de salut public autour du programme du Rassemblement populaire ; signale l'attraction qu'exercent les pays fascistes grâce à leur audace ; émet le vœu que le gouvernement de Rassemblement populaire sache également prendre des mesures énergiques vis-à-vis des différents problèmes de l'heure. (20 mars 1938.)

— Privas (Ardèche) s'inquiète de voir proposer l'élargissement du Rassemblement populaire vers l'Union sacrée, qui n'a de sens que si elle sert à préparer la guerre ; déclare qu'elle ne peut accepter d'entente qu'avec les groupes véri-

tablement démocratiques, laïques et antibellicistes. (9 février 1938.)

— Sisteron (Basses-Alpes) s'associe pleinement à l'appel de la Ligue au pays, au parlement et aux partis ; demandant au pays de prendre conscience de la gravité de l'heure ; adjurant le parlement et les partis de s'unir pour former autour du programme du Rassemblement populaire, un gouvernement de salut public groupant autour de la France toutes les forces capables de sauvegarder la paix et l'indépendance des peuples. (30 mars 1938.)

— Vitry-sur-Mance (Haute-Saône) souhaite que le programme du Rassemblement populaire continue à être appliqué intégralement, quel que soit le gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'assainissement financier et l'organisation du crédit. (16 janvier 1938.)

Réformes judiciaires. — Eaubonne (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'agir en faveur d'une réforme des procédures judiciaires, afin que la justice soit plus pratique et moins onéreuse. (23 mars 1938.)

Activité des Sections

Casablanca (Maroc), émue de l'extension prise depuis quelques semaines par l'épidémie de typhus, félicite les médecins, infirmiers et fonctionnaires, tant français que marocains, pour le dévouement dont ils ont fait preuve depuis le commencement de l'épidémie ; proteste contre le fait que les augmentations de crédit demandées par le Rapporteur au Conseil du gouvernement du Budget de la Santé et de l'Hygiène publiques pour la lutte contre toutes les épidémies aient été réduites des neuf dixièmes ; demande : 1° des mesures radicales pour la suppression des taudis et bidonvilles, sans reculer devant l'expropriation pour cause de salut public ; 2° la publication hebdomadaire de communiqués officiels ; 3° l'étude et la promulgation par le Service du Travail de la Résidence Générale, des mesures tendant à l'augmentation des salaires trop réduits payés aux indigènes par certaines usines du Maroc ; 4° la nomination d'un Commissaire spécial, choisi parmi les médecins de la Direction de la Santé et de l'Hygiène publiques pour lutter contre le typhus, pour coordonner cette lutte dans tout le Maroc et pour proposer au Résident Général les mesures propres à prévenir les épidémies futures. (20 mars 1938.)

Levallois-Perret (Seine) demande au Comité Central d'examiner les condamnations dont ont été victimes, en vertu des lois scélérates, les citoyens Loréal et Doutrau, afin qu'intervienne en leur faveur une mesure de clémence en attendant l'amnistie. (24 février 1938.)

Maisons-Alfort (Seine) émet le vœu que la Ligue s'efforce de faire respecter la liberté de conscience et de maintenir l'esprit de justice au-dessus de toutes les contingences religieuses. (14 février 1938.)

Mayenne (Mayenne) émet les vœux : 1° que le budget de l'Etat soit déposé en temps utile pour que le Parlement puisse l'examiner à loisir et fixer la répartition des crédits à chaque ministère ; 2° que le Parlement surveille l'emploi des deniers publics et qu'il limite les bénéfices des fournisseurs de l'Etat. (13 février 1938.)

Menton-Garavan (Alpes-Maritimes) réclame l'épuration des administrations ; regrette que les divers gouvernements de Rassemblement populaire n'aient rien fait jusqu'à ce jour pour combattre les fonctionnaires qui s'efforcent de désorganiser la République. (Mars 1938.)

Mézières (Ardennes) dénonce à l'opinion publique les dangers d'une politique internationale basée sur le culte de la force ; estime que c'est par la rigoureuse observation des règles de moralité internationale créée à Genève, que disparaîtront les menaces que comporte une telle situation ; demande au gouvernement français de resserrer toutes les démocraties autour de la S. D. N. pour la sauvegarde de la paix par la justice et le respect des lois morales (27 février 1938.)

Mimizan (Landes) émue de la situation actuelle des résiniers domaniaux, prie M. le ministre des Finances de vouloir bien examiner le plus rapidement possible la convention collective du travail des gémers de l'Etat, l'accord étant réalisé entre M. le ministre de l'Agriculture et les représentants des gémers domaniaux. (20 mars 1938.)

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) demande au Gouvernement qu'une politique agricole soit entreprise : 1° pour que les intérêts des masses paysannes soient sauvegardés ; 2° pour que les produits agricoles soient revalorisés ; 3° pour qu'une retraite suffisante soit votée pour les vieux travailleurs ; 4° que la loi du 2 août 1923, dite d'encouragement aux familles nombreuses, soit modifiée en faveur des paysans ; 5° que la loi du 11 mars 1932, qui n'accorde le bénéfice des allocations familiales qu'à certaines catégories d'agriculteurs, soit étendue à tous les cultivateurs. (19 février 1938.)

Montrouge (Seine), fidèle au programme du Rassemblement populaire et dans l'esprit de la Ligue, demande que le prochain gouvernement soit à l'image du Front populaire et en poursuive la continuation dans le même esprit et le même sens. (11 mars 1938.)

Morcenx (Landes), Pouilly-sur-Loire (Nièvre) demandent qu'un filtrage très sévère soit opéré à l'entrée dans notre pays de tous les étrangers, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, que soient immédiatement refoulés tous les individus dangereux pour la sécurité du pays et que soient expulsés sans délai tous les étrangers ayant contrevenu aux lois françaises. (Février-mars 1938.)

Neuville-sur-Saône (Rhône) fait sien l'ordre du jour voté par le Conseil fédéral du 20 février concernant les rapports de la Ligue avec le Rassemblement populaire et la politique efficace de paix humaine. (4 mars 1938.)

Noiretable (Loire) félicite son ancien président fédéral Albert Séröl, qui vient d'être choisi pour assumer les fonctions de ministre du Travail dans le deuxième gouvernement Blum et l'assure de son entière confiance. (16 mars 1938.)

Orsay (Seine-et-Oise) demande que les instructions du ministre de l'Intérieur d'étant principalement de 1884 soient reformées pour supprimer les abus et tenir compte d'avantage des progrès réalisés ou souhaitables dans un statut moderne de la situation des administrés. (10 mars 1938.)

Paris-III^e demande à la Ligue d'intensifier son action en faveur des juifs persécutés, par une intervention à Genève, pour un règlement satisfaisant du problème des minorités. (Février 1938.)

Paris-VIII^e, émue par diverses particularités des débats de l'affaire Cusinberghe, émet le vœu que la Ligue s'informe auprès du ministre de la Justice si les dispositions administratives appliquées pour le recrutement des jurés sont en parfaite harmonie avec le Code de Procédure et si le jury criminel échappe bien au reproche qui pourrait lui être adressé de constituer une justice de classe. (15 mars 1938.)

Paris-X^e approuve les résolutions votées au Congrès de 1927 et demande qu'une campagne soit menée pour la réalisation des vœux qui ont été alors adoptés. (14 mars 1938.)

Philippeville (Constantine) s'élève contre les brimades qui auraient été exercées par le chef de la municipalité de Philippeville au lendemain des élections aux délégations financières, à l'égard de certains agents de police pour leur attitude courageuse et républicaine ; demande qu'un rapport, établi après enquête, soit adressé au Comité Central, afin de faire rendre justice aux citoyens brimés pour leurs opinions politiques. (17 février 1938.)

Pnom-Penh (Cambodge) s'élève contre le principe des amendes institué contre les ouvriers de l'usine électrique, principe fixé par M. l'inspecteur du Travail, et qui est contraire aux règles posées par l'Administration pour le traitement des coolies qu'elle emploie ; se prononce pour la suppression de l'obligation du stage pour les journaliers qui ont plus de deux ans de services ; propose, pour faciliter aux petits épargnants indochinois de conserver le fruit de leurs privations, l'institution d'une Caisse d'Epargne postale, en piastres, au Cambodge ; s'élève contre les abus commis dans les saisies pour dettes des mobiliers et habitations appartenant à d'humbles indigènes et demande la promulgation en Indochine de la loi concernant l'insaisissabilité du « bien de famille » et des dispositions spéciales rendant la constitution de ce bien peu onéreuse ; émet le vœu pour que les Indochinois puissent s'acquitter de l'impôt par des journées de travail ; demande que toute affaire juridique grave, en province, provoque l'instruction par des magistrats de carrière, à l'exclusion des Résidents et adjoints ; demande que l'Administration supérieure ne puisse infliger de sanctions plus graves que celles que propose un Conseil d'Enquête ; demande qu'on reprenne la question relative à l'institution à Pnom-Penh, d'un conseil municipal élu, en révisant, au besoin, la convention du 17 juin 1884, et en accordant sous certaines restrictions de capacité, le droit de vote et d'éligibilité aux Cambodgiens ; réclame un contrôle très strict des changes et des sanctions pouvant aller jusqu'à la confiscation des devises étrangères qui seraient destinées à un usage autre que les besoins légitimes du commerce. (22 janvier 1938.)

Pont-de-l'Arche (Eure) demande le rétablissement effectif du ministère des Loisirs avec des crédits suffisants pour aider les bonnes volontés ; demande également l'obligation pour les communes de mettre à la disposition des comités locaux des loisirs, à la condition que ceux-ci soient affiliés au C. N. L., une salle et un terrain de sports. (Mars 1938.)

Remiremont (Vosges) demande que le nouveau gouvernement prenne toutes les mesures propres à assurer la

liberté sociale et la liberté financière et n'hésite pas à frapper les puissances d'argent qui empêchent le libre jeu des institutions démocratiques. (11 mars 1938.)

Riom (Puy-de-Dôme) demande que la Ligue dénonce en toutes circonstances tout abus de pouvoir, tout acte d'arbitraire, même si c'est un ami qui s'en rend coupable ou un adversaire qui en est la victime; que la Ligue recherche la vérité sans considération de personnes, sans préoccupation de partis et de tendances, sans souci d'opportunisme politique; que la Ligue lutte pour le triomphe de son objectif essentiel qui est la justice pour tous. (6 février 1938.)

Saint-Cloud (Seine-et-Oise) fait appel à l'union la plus stricte entre les divers éléments composant le Rassemblement populaire et désapprouve toute tentative tendant à substituer au Rassemblement populaire une formation plus ou moins masquée d'Union nationale. (11 février 1938.)

Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) regrette qu'il ne soit pas tenu compte aux artisans, commerçants et cultivateurs des difficultés créées par une crise économique sans précédent. (16 janvier 1938.)

Saint-Quentin (Aisne) demande au gouvernement de prendre l'initiative de la suppression de la contrainte par corps en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires; la diminution de recettes susceptible d'être créée de ce fait, serait aisément comblée par un prélèvement de quelques centimes sur les courtages des banquiers et agents de change. (Mars 1938.)

Saint-Symphorien (Indre-et-Loire) demande au Comité Central d'intervenir pour que soit interdit aux officiers d'employer les soldats-ordonnances aux travaux domestiques et pour que ces derniers puissent bénéficier de la permission de cinq jours accordée par le ministre de la Guerre. (Février 1938.)

Saint-Symphorien (Indre-et-Loire) demande qu'en cas de guerre, tous les hommes valides soient mobilisés et qu'aucune faveur ne soit accordée à qui que ce soit; demande au Comité Central de faire aboutir ce vœu. (25 mars 1938.)

Sauxillanges (Puy-de-Dôme) émet le vœu que la Chambre des députés ait toujours le dernier mot en cas de conflit avec la Haute-Assemblée; demande l'adoption du calendrier révolutionnaire; la création de Comités de Front populaire chargés d'encourager et de surveiller les députés; la création d'une banque d'Etat, afin de ne plus faire appel à la finance bancaire; rappelle au Président de la République que les ministres doivent être choisis dans la majorité de la Chambre; réclame l'épuration des ministères. (Février 1938.)

Serres (Hautes-Alpes) demande aux pouvoirs publics de prendre des mesures de coercition permettant d'arrêter la hausse du coût de la vie, en empêchant la spéculation par coups de bourse; réclame le vote d'une loi efficace et facilement applicable contre la hausse illicite, avec sanctions sévères contre les délinquants et prenant pour base les prix pratiques pendant le premier trimestre 1936. (31 mars 1938.)

Serrières (Ardèche) proteste contre le peu d'empressement que les Pouvoirs publics mettent à donner satisfaction aux retraités; demande : 1° qu'en attendant la révision définitive de la loi des finances, les pensions dont bénéficient actuellement les retraités soient majorées de 10 %, avec effet du 1^{er} janvier 1937; 2° qu'en cas de décès du titulaire d'une pension, les arrérages à recueillir par les ayants droit soient exonérés du droit de succession; 3° que lesdits arrérages soient remboursés d'urgence majorés de leurs intérêts à 5 % à dater du 1^{er} janvier 1937. (30 janvier 1938.)

Verneuil-sur-Avre (Eure) s'élève contre la décision du gouvernement de Rassemblement populaire d'augmenter la durée du travail des ouvriers affectés à la Défense nationale et demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que celui-ci donne du travail, en premier lieu, aux chômeurs. (16 mars 1938.)

Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) demande la réalisation des réformes prévues dans le programme du Rassemblement populaire et notamment la suppression de la non-intervention, la modification du mode d'élection du Sénat, l'épuration de la magistrature et des administrations, l'extension générale du service médical et hospitalier, la suppression des matières premières aux pays agresseurs, le renforcement de la S. D. N. (13 mars 1938.)

Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône) demande que le Comité Central fasse un effort en dehors des « Cahiers » pour éditer un journal accessible à tous les ligueurs. (16 janvier 1938.)

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

8 juin 1938. — Pont l'Abbé (Finistère), président : M. Joseph Lozach, commis du Trésor, rue Burdeau.

8 juin. — Couvrot (Marne), président : M. Henri Bourcier, maire.

8 juin. — Casseneuil (L.-et-G.), président : M. Fernand Gaumy, retraité.

16 juin. — Champcoceaux (M.-et-L.), président : M. Léandre Jouy, maire, La Varenne.

24 juin. — Blesme, Haussignémont, Scrupt (Marne), président : M. R. Llard, représentant en bois à Scrupt, par Blesme.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— TIMOROUMENOS. — *La Robe brune*. — Sous ce titre, « La Robe brune » — sour indigne et déshéritée de nos robes noires et rouges, écrit Henry Torres dans la préface de l'ouvrage — un avocat allemand réfugié, qui signe son livre du pseudonyme de Timoroumenos, vient de publier en français une série de documents sur le droit et la justice dans le III^e Reich.

Le Führer tout-puissant, le Führer infallible, est, dans l'Allemagne nouvelle, la seule source du Droit. La volonté du Führer, énoncée dans le programme du parti ou contenue dans les proclamations importantes, est la loi.

Les juristes nationaux-socialistes se sont attachés à exposer, développer, justifier cette extraordinaire théorie.

« Il faut considérer comme droit ce qui est incarné par l'idéologie nationale-socialiste », écrit le sénateur Rothenberger, président du Tribunal supérieur nazi.

« C'est l'idéologie nationale-socialiste qui doit inspirer le juge; il n'est pas besoin de textes précis. Au lieu de l'ordre formaliste désuet, le juge doit suivre l'appel à l'ordre du sang » (Dr Frank).

A quelles garanties peut prétendre un accusé traduit devant des juges qui le jugeront en application non d'une loi codifiée, mais d'un système philosophique ? A aucune, surtout en matière politique. L'accusé ne peut choisir librement son défenseur. Il ignore dans quelles conditions et à quelle peine il peut être condamné. Le droit nouveau permet de le retenir en prison aussi longtemps que la sécurité publique l'exige, et de le frapper s'il a commis non un acte prévu et puni par une loi précise, mais une action que le « sain sentiment populaire » estime passible d'un châtiement. Définition du délit, fixité de la peine, droit de la défense, qui sont pour nous, Français, les bases essentielles de la justice pénale, ont été supprimés du droit allemand.

Après avoir longuement étudié le nouveau droit pénal, l'auteur analyse les fameuses lois de Nuremberg « sur la protection du sang ». Il en montre les contradictions et les absurdités, puis il traite rapidement du droit commercial, des obligations et des successions.

Dans tous les domaines, le national-socialisme s'est attaché à substituer aux règles juridiques fondées sur la raison, un droit nouveau qui prend sa source dans l'instinct. Il a répudié tous les principes qui, depuis l'antiquité, étaient considérés par les juristes formés aux disciplines du droit romain, comme le fondement même du droit. — A. M.

— PIERRE LAGARDE. — *Circuit des Tropiques*. (Baudinière, 15 fr.) — Rapide voyage à travers les Indes, l'Insulinde, l'Extrême-Orient et le Pacifique. L'auteur, qui a de la verve et du charme, décrit avec bonheur le pittoresque des pays tropicaux, celui des villes plus que celui de la nature. Il nous promène à travers les splendeurs fastueuses et la pouilleuse de ces pays asiatiques, nous découvre leur civilisation et leur barbarie, essaie de pénétrer la psychologie de ces peuples à travers leur comportement, et pas une ligne de son livre, coloré, alerte, vivant, n'est perdue pour le lecteur. — R. P.

— LAFFON-MONTELS. — *Les étapes du Capitalisme*. De Hamourabi à Rockefeller. (Payot, 1938, 24 fr.) — Les études d'histoire économique sont à l'honneur, mais les publications qui en relèvent sont trop nombreuses pour pouvoir être lues par le grand public. Le livre de M. Laffon-Montels, bien informé et très objectif, expose à grands traits la genèse du système économique d'aujourd'hui. La principale leçon qui se dégage d'un tel livre, c'est, qu'en matière économique, rien ne se transforme brusquement. Ici, on se trouve, par excellence, dans le domaine de l'évolution; c'est d'une marche lente, mais sûre, que traditions et techniques

de métier, méthodes de répartition, habitudes et goûts de la consommation se modifient et finissent par changer l'aspect des sociétés et des civilisations. — R. P.

— FELICEN CHALLAYE. — *La Chine, le Japon et les Puissances*. (Ed. Rieder, 1938, 6 fr.) — Si Félicien Challaye avait à choisir une autre patrie que la sienne, il y a gros à parier qu'il élargirait le Japon, sur lequel il a maintes fois écrit de belles pages, vibrantes de sympathie. Mais sa probité d'historien, son esprit de justice et sa haine de la guerre sont plus fortes que ses inclinations et, dans cette étude, il n'hésite pas à déclarer le Japon « auteur responsable de la criminelle agression » dont souffre la Chine. Son ouvrage nous expose l'évolution politique de la Chine, celle du Japon et de son impérialisme, les rapports entre ces deux pays, les interventions et les intérêts des grandes puissances en Extrême-Orient. Les faits et leurs causes, l'enchaînement des uns et des autres sont mis, ici, en pleine lumière et, à la lecture de cet ouvrage, bien des problèmes confus s'éclaircissent. — R. P.

— BORIS BRUTKUS. — *U. R. S. S., terrain d'expériences économiques*. (Librairie de Médiocis, 9 fr.) — Le pays des Soviets se livre, depuis vingt ans, à la plus grande expérience d'économie dirigée qui soit. Aucune forme de la contrainte, y compris le travail forcé dans des chantiers et camps de concentration, n'est épargnée. Pourtant, l'U. R. S. S. a dû, à plusieurs reprises, changer de méthodes : au communisme « de guerre » s'est substituée la NEP, puis le plan quinquennal, puis le retour à un semi-libéralisme qui, depuis 1935, tente d'adapter le planisme général au maintien de quelques secteurs libres. M. Brutkus analyse en économiste ces diverses réformes de structure. Son étude, ainsi que la réalité sur laquelle elle s'appuie, prouvent à l'évidence l'erreur incurable de toute économie dirigée ou socialisée et l'impossibilité de se passer d'un système d'échanges réglé par le mécanisme des prix. Les peuples qui croient pouvoir s'en dégarer paient leur tentative d'un désordre économique qui n'engendre pas seulement la misère et les souffrances matérielles, mais qui exige et organise la suppression de toutes les libertés de l'homme et du citoyen. Cela est vrai chez Staline comme chez Hitler. — R. P.

— J. TCHERNOFF. *Dans le creuset des civilisations* (4 vol. Rieder, 1936-37). — L'auteur, qui s'est fait une belle place au barreau et dans les milieux intellectuels de Paris, raconte dans ces quatre volumes de mémoires, comment il vint de Nijni à Paris, quand il avait 15 ans, à la suite d'un program qui le détacha à tout jamais de son pays natal. Dans le premier volume : De Nijni à Paris, nous pénétrons la vie des Juifs de Russie au 19^e siècle et nous assistons aux tribulations d'un jeune émigré pauvre, qui séjourne en divers pays d'Europe, avant d'arriver à son but, la France et Paris. Le 2^e volume nous apprend comment s'élabore et se fixe « Le destin d'un émigré » : le nouveau venu vit d'abord dans les milieux de l'émigration russe, qui dominaient la figure d'un Plekhanov et celle d'un Lavroff et où se mêlaient les nihilistes les plus violents et les rêveurs les plus idéalistes. Il connaît la misère, mais en même temps, il travaille, se fait remarquer de ses maîtres, à la Faculté de Droit, remporte de brillants succès, et après une année de charge de cours à la Faculté d'Aix, renonce à l'enseignement. Avec le troisième volume, M. Tchernoff nous ramène à Paris. Il y poursuit ses travaux historiques, est adopté par les cercles intellectuels du meilleur aloi et naturalisé, cherche à se faire une âme française, « dans le creuset » de notre civilisation et surtout en étudiant notre passé, la vie sociale si frémissante des années quarante et du second Empire. Il s'enfonce si bien dans l'histoire qu'il laisse passer l'Affaire Dreyfus sans s'en apercevoir de sa signification avant les événements qui en terminent la période dramatique et qui ouvrent les yeux à tous. Ses rencontres avec les survivants ou les descendants de la Révolution de 43 et de la Commune, avec les militants syndicalistes du début de ce siècle, nous valent quelques bons chapitres, et ce tome s'achève sur un résumé des événements révolutionnaires de Russie en 1905 et des échos qu'ils éveillent en France. Le quatrième et dernier volume de ces mémoires s'intitule des prodromes du bolchevisme à la S. D. N. M. Tchernoff, qui resta toujours à l'écart de l'action politique militante, n'en a pas moins suivi avec intérêt les luttes de partis et la propagande révolutionnaire auxquelles se livrèrent les émigrés russes de Paris. Il nous dépeint les principaux acteurs du grand drame de 1917, explique, en historien et en sociologue, les rivalités de groupes et les divergences de doctrine. Mais, en se souvenant qu'il écrit ses mémoires, il termine son ouvrage en racontant ses expériences vécues au Palais et comment il a élaboré ses travaux juridiques. Cet ouvrage, sincère et substantiel est, comme on le voit, capable d'intéresser vivement tous ceux qui cherchent à posséder la connaissance intime du mouvement social du début du 20^e siècle. — R. P.

ERRATUM

Dans les *Cahiers* des 10-15 juillet 1938, p. 410, M. Victor Basch, parlant de la Section de Rennes, a indiqué par erreur que le président actuel de la Section est M. Armand Rebillon. M. Rebillon est président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine. Le président de la Section de Rennes est M. Tannou, au dévouement de qui M. Victor Basch tient à rendre public hommage.

NECROLOGIE

Henri FONTANIER

Henri Fontanier, qui vient de mourir brutalement dans un accident d'automobile, était un ligueur d'élite.

Professeur agrégé d'histoire, il s'est mêlé étroitement, dans les villes où ses fonctions l'ont appelé, à la vie de nos Sections. Il fut notamment vice-président de notre Section de Marseille et, comme tel, menacé par le ministre Léon Bérard pour ses opinions laïques et républicaines.

A la suite d'un meeting, présidé par Ferdinand Buisson pour la défense de l'Ecole laïque, Léon Baylet et Henri Fontanier, tous deux professeurs au lycée de Marseille, furent dénoncés au ministre par l'inspecteur d'Académie. Ferdinand Buisson a raconté cette histoire à la tribune de la Chambre, le 6 décembre 1922. Parlant de Fontanier, le Président de la Ligue s'exprimait ainsi : « L'un de ces professeurs a été officier pendant la guerre. Il a été décoré dans la tranchée : le jour d'une attaque, il est sorti le premier et a fait huit prisonniers. C'est un homme auquel tout le monde doit rendre hommage... C'est à lui, cependant, que l'inspecteur d'Académie a dit : « Quoique votre nom figure au *Journal officiel* dans la liste des professeurs de province aptes à venir à Paris, vous pourriez être rayé... »

L'intervention de la Ligue, une interpellation à la Chambre, un meeting de protestation à Paris, où prirent la parole les universitaires du Comité Central, empêchèrent cette mesure inique. Fontanier, comme il le méritait, eut une chaire dans un lycée parisien. En 1924, il était élu député du Cantal.

Membre du Parlement pendant deux législatures (1924-1928 et 1932-1936), inscrit au groupe socialiste, il restait bon ligueur. Spécialiste des affaires internationales, il intervenait, soit à la tribune, soit à la commission des Affaires Etrangères, pour soutenir les efforts de la Ligue en vue d'une paix juste et durable. Il a été l'un des défenseurs les plus éclairés et les plus clairvoyants d'une vraie Société des Nations. Écarté du Parlement aux élections de 1936, Henri Fontanier fut appelé par Léon Blum à l'assister comme conseiller technique en politique étrangère. Robuste travailleur, esprit droit et réfléchi, on attendait beaucoup des études que sa retraite universitaire lui permettrait de mener à bien. Une mort stupide a brisé cet espoir. Mais ceux qui l'ont connu n'oublieront pas ce ligueur sans reproche.

La Ligue des Droits de l'Homme adresse de vives condoléances aux siens, et d'abord à son fils, Alexandre Fontanier, l'un des meilleurs militants de la L. A. U. R. S. — E. K.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nilé)
48, rue du Croissant, Paris-9^e